

La durabilité sociale dans les normes transnationales volontaires de développement durable :

Tensions entre droits, inégalités et capacités

Ninon SIRDEY[1], Emmanuelle CHEYNS [2]
[1] Cirad, UMR Moisa, sirdey@cirad.fr
[2] Cirad, UMR Moisa, cheyns@cirad.fr

Résumé[1]
Les normes transnationales de durabilité deviennent des outils prépondérants dans les politiques de développement durable au sein des secteurs agricole et alimentaire. Alors que la durabilité sociale est pour de nombreux auteurs un pilier « oublié », cet article s'intéresse à la manière dont les standards de durabilité traduisent ce concept dans leur dispositif de gouvernance et dans leur contenu. Nous proposons une analyse de différents standards multiparties prenantes, par une revue de la littérature et une analyse de leurs cahiers des charges. Nous concluons que ces normes ont tendance à traduire le concept de durabilité sociale en termes de droits, en particulier des droits de l'homme. Si l'insertion de tels critères relatifs aux droits répond à de nombreuses violations dénoncées par la société civile, cette approche à conduit à occulter d'autres constructions politiques possibles (distribution des ressources, réduction de la vulnérabilité, etc.), pourtant mobilisées dans le concept de durabilité sociale et portées par certains acteurs participant à la construction de ces normes ou les contestant. Intégrer la durabilité sociale par les droits masque par ailleurs des inégalités de capacités dont font preuve les personnes. C'est dans ce sens que nous discuterons la tension entre une approche par les droits, supposant des capacités d'autonomie, et les conditions qui permettent aux personnes vulnérables de saisir ces droits.

Mots Clé: Standards Volontaires, durabilité sociale, Droits de l'homme, groupes vulnérables, capacités, inégalités.

[1] Ce travail a reçu le soutien d'Agropolis Fondation et des programmes investissements d'avenir (ANR- 10-LABX-0001-01), ainsi que du programme CEPS de l'ANR, avec le projet Prigoue (ANR-11-CEPL-0009).

A. INTRODUCTION

Les « normes transnationales » et en particulier les standards volontaires de durabilité, se multiplient depuis la fin des années 1990, dans le but d'améliorer les comportements des entreprises et de les conformer à une série de règles environnementales et sociales. Elles émergent dans un contexte de critiques croissantes d'ONG internationales en ce qui concerne les « externalités » négatives liées à l'agriculture, en particulier l'agriculture intensive ou agro-industrielle (palmier à huile, soja, canne à sucre, etc.). Nombreux standards volontaires prennent forme dans des initiatives dites « multi-stakeholders », où siègent des firmes, des ONG, des banques, etc., et dans de rares cas des Etats. Ces dispositifs multi-stakeholders construisent leur légitimité sur la participation et l'inclusion de tous les acteurs (les stakeholders) ayant un enjeu ou un intérêt à porter, dans une visée de bien commun.

Les standards volontaires de durabilité sont un outil de régulation croissant pour les marchés de commodités agricoles et témoignent d'une privatisation de la régulation (Fouilleux 2013). Ils reposent sur des régimes tripartites de standardisation, où la définition du standard (constitution du cahier des charges), la certification par tierce partie (audit externe) et l'accréditation (des auditeurs) sont régulés in fine par le marché, tout en étant institutionnalisés (Busch 2011).

La plupart des initiatives multi-stakeholders ne reconnaissent pas aux Etats le statut de membre (pas de droit de vote). Les stakeholders « décideurs » sont donc des acteurs privés. Ces initiatives d'encadrement des standards volontaires participent ainsi à la création d'un gouvernement mondial qui réduit ou met à distance l'action de l'Etat, et dont un des instruments sera la constitution de *soft law*. Les objets de cette *soft law* prennent forme dans des prescriptions (le cahier des charges constitué de « principes, critères et indicateurs de durabilité »), des audits privés pour contrôler l'application de la règle, des mécanismes de « contrôle des contrôleurs » (en particulier par les ONG internationales qui exercent une pression), et des mécanismes de règlement des conflits/disputes autour de l'application de la règle.

Les prescriptions établies se revendiquent toutes d'une affiliation commune : l'engagement vers une agriculture durable. Elles s'organisent en général autour d'un schéma assez simple et classique, la promotion des « trois piliers » du développement durable, soit « la protection de l'environnement, le développement social et le développement économique ». Or, si la quête d'un développement durable fait aujourd'hui l'objet d'un large consensus, le contenu de cette notion et ses modalités de mises en œuvre, même en s'appuyant sur la schématisation en « trois piliers », restent encore sujets à interprétation. Le pilier social en particulier prend forme à partir de la notion de « durabilité sociale », concept riche de nombreux principes, souvent qualifié de vague et subjectif, et opérationnalisé de diverses manières au filtre de ces dispositifs de standardisation des « bonnes pratiques » (Boström 2012). Même la méta organisation ISEAL (*International social and envrionnemental accreditation and labelling*), qui définit les bonnes pratiques pour créer des standards durables ne se positionne pas sur un contenu (politique) de la durabilité et préfère privilégier une approche procédurale des prescriptions (Fouilleux et Loconto 2012).

La résolution des problèmes posés initialement par l'agriculture, à travers ces standards, ne fait cela dit pas l'objet d'un large consensus. Certains acteurs de la société civile, groupements de producteurs et ONG viennent contester la légitimité, le contenu (politique) et/ou l'efficacité de ces standards. Ces organisations font le constat d'une faible capacité des standards « *mainstream* » à réellement réduire les externalités négatives (sociales) de l'agriculture intensive (violation de droits des communautés locales, destruction des moyens d'existence, accentuation de la vulnérabilité des populations désavantagées, asymétrie de ressources et de pouvoir, perte de cohésion sociale, etc.), et interpellent sur le risque de conséquences sociales et environnementales irréversibles.

Certaines s'y opposent dans un mouvement de création de standards « alternatifs », plus à même de porter leur projet politique.

Dans ce papier nous nous intéressons au processus de traduction de la « durabilité sociale » dans les standards volontaires privés, au niveau de leur gouvernance et de leurs prescriptions (cahiers des charges). Si le champ très large qui s'est construit autour de la « durabilité sociale » révèle une pluralité de conceptions ou constructions politiques possibles pour l'aborder, nous montrerons que les standards volontaires de durabilité, eux, l'ont essentiellement traduit en termes de droits (droits de l'homme en particulier). Cette approche par les droits constitue effectivement une réponse au constat de nombreuses violations reportées sur le terrain, qu'il convient de ne pas minimiser. Mais elle pose des questions. D'une part, elle pose des questions sur ce qui a été écarté dans une approche réduite à la question des droits. Nous verrons ainsi que les standards ont donné peu de considération aux constructions politiques qui s'appuient sur l'équité au sens d'une solidarité civique visant à réduire les inégalités dans la distribution des ressources, alors qu'elle est au cœur du projet politique de certains mouvements. De même, nous verrons qu'ils ont laissé peu de place à la réduction de la vulnérabilité des personnes par l'accroissement de leurs capacités et de leurs moyens d'existence, et ce de manière durable. D'autre part, cette approche pose la question de la capacité des personnes vulnérables à se saisir de leurs droits. Ces deux points seront discutés dans le papier.

B. LES DIFFERENTES CONCEPTIONS DE LA DURABILITE SOCIALE

Avant de rendre compte du contenu des standards volontaires de durabilité et de leur traduction des questions de « durabilité sociale », nous présentons ici les différentes conceptions qui ont émergé autour de cette notion, dans un champ plus large que celui des standards. Une revue de littérature sur le concept de durabilité sociale, au sens de « développement socialement durable »[2], met en évidence une pluralité de conceptions, ou constructions politiques possibles, pour référencer ce qu'est la durabilité sociale (Sirdey 2014).

B.1. DIMENSIONS SUBSTANTIVES VARIEES

Du point de vue de son contenu, présenté comme la « dimension substantive » (l'essence du concept), les éléments constitutifs de la durabilité sociale sont extrêmement variés (voir aussi Boström 2012). Nous proposons de les regrouper en 6 catégories.

Egalité des droits : référentiel des droits de l'homme égaux pour tous ou « égalité civique »

Dans cette catégorie, les auteurs définissent la durabilité sociale en référence à la promotion du respect des droits de l'homme égaux pour tous (McKenzie 2004, Cuthill 2010, Bostrom 2012), du respect des droits de propriété, des droits fonciers et des droits des peuples autochtones (Bostrom 2012). Ces droits sont basés sur l'absence de discrimination de race, de genre, d'ethnie ou de classe sociale (Dubois and Mahieu 2002, Oman and Spangenberg 2002, McKenzie 2004, Littig and Griessler 2005, Magis and Shinn 2009, Cuthill 2010, Bostrom 2012). Cette première

[2] Selon les économistes politiques et géographes Vallance, Perkins et Dixon (2011), le concept de durabilité sociale est perçu de trois manières différentes dans la littérature : a) le développement socialement durable visant la provision de biens tangibles (revenus) et intangibles (respects des droits) aux individus dans un objectif de développement social, b) la durabilité sociale comme pont entre les comportements citoyens et les objectifs écologiques visés (« consom'acteurs »), et enfin c) la durabilité sociale comme une préservation des préférences socio-culturelles au cours du temps (Vallance, et al. 2011).

conception inscrit la durabilité sociale dans une perspective d'« égalité civique » au sens d'égalité des droits (Thévenot and Lamont 2000).

Justice distributive : référentiel de solidarité et de distribution ou « solidarité civique »

La durabilité sociale est chez d'autres auteurs exprimée en référence à une justice distributive. Elle implique la distribution des revenus par exemple afin de réduire la pauvreté, et d'une manière générale la redistribution des richesses des plus aisés vers les personnes les plus défavorisées (Chambers and Conway 1992, Oman and Spangenberg 2002, Henni 2004, Bostrom 2012) et la redistribution de ressources d'autres natures (capital institutionnel, physique (ex. : terres), social ou humain) afin de ne pas transmettre aux générations futures des inégalités sociales fortes et irréversibles (Chambers and Conway 1992, Dubois and Mahieu 2002, Cuthill 2010, Murphy 2012). Cette deuxième conception, que l'on qualifiera de « solidarité civique » (Thévenot and Lamont 2000) place la question des inégalités économiques et sociales au cœur de la durabilité sociale.

Notons que dans la littérature, ces deux premières conceptions (égalité des droits / justice distributive) sont souvent présentées indifféremment sous le terme « équité » ou sous le terme « justice », sans précisions de leur contenu. D'un point de vue analytique, nous les considérons ici comme des conceptions tout à fait différentes dans leur essence.

Besoins fondamentaux (« basic needs ») et moyens d'existence (« livelihoods »)

Une troisième conception relie la durabilité sociale à la satisfaction des besoins fondamentaux (« *basic needs* ») et au développement des moyens d'existence (« *livelihoods* »). Les besoins fondamentaux requièrent de disposer d'une alimentation, un logement, de quoi s'habiller, l'accès à l'eau et à la médecine (Oman and Spangenberg 2002, Littig and Griessler 2005, Vallance, Perkins et al. 2011, Murphy 2012). Ces besoins sont parfois étendus à des besoins moins tangibles tels que les loisirs, l'épanouissement personnel, l'éducation, les relations sociales ou encore le besoin d'être assuré contre les risques de maladie ou d'invalidité (Littig and Griessler 2005). Les moyens d'existence (« *livelihoods* ») se construisent selon Chambers and Conway (1992) de « *capabilities, assets (including both material and social resources) and activities required for a means of living*" et doivent permettre « d'améliorer les conditions de vie » (Bostrom 2012). La durabilité sociale est, selon cette troisième conception, directement orientée vers les besoins des individus pour mener à bien leur existence.

Vulnérabilité, capacités, moyens d'existence durable (« sustainable livelihoods »)

La durabilité sociale s'inscrit également dans une approche de gestion de la vulnérabilité des personnes. Ballet, Dubois et al. (2004) définissent un développement socialement durable comme « un développement qui garantit aux générations présentes et futures l'amélioration des capacités (« *capabilities* ») de bien-être, sociales, économiques ou écologiques, pour tous ». Dans cette approche, les « capabilités » sont composées des potentialités (ressources externes disponibles) et des capacités des individus à tirer profit de ces ressources. La vulnérabilité est liée à une fragilité des ressources disponibles et des capacités individuelles, celles-ci n'étant pas entièrement substituables. Cette vulnérabilité est préjudiciable, à la fois dans le présent et dans le futur. Ballet, Dubois et al. (2004) précisent qu'un développement socialement durable passe par « la recherche de l'équité d'une part, dans la distribution intra-générationnelle de ces capacités et, d'autre part, dans leur transmission inter-générationnelle ». La durabilité sociale implique donc une réduction des exclusions sociales et de la vulnérabilité. Le développement de « moyens d'existence durables » (« *sustainable livelihoods* ») se situe dans cette conception de la durabilité sociale. Les moyens d'existence sont « durables » lorsqu'ils satisfont le concept de « durabilité sociale » défini

par le fait que « *a human unit (individual, household or family) can not only gain but maintain an adequate and decent livelihood* » (Chambers and Conway 1992).

Dans cette conception, lutter contre la vulnérabilité des individus s'accompagne d'un ciblage des groupes les plus désavantagés, du développement des « capabilités » et de la sécurisation des moyens d'existence « durables » dans une perspective de long terme intra et inter générationnelle. Cette conception prend en compte la « fragilité » des capacités des personnes et l'incertitude conditionnant le contexte dans lequel elles évoluent et ainsi la « durabilité de leurs moyens d'existence ». Cette conception fait entrer les préoccupations du quotidien des personnes qui cherchent à sécuriser leurs moyens d'existence dans une perspective de long terme.

Cohésion sociale : Tolérance, solidarité et ciment social

La cohésion sociale est au centre de certains travaux sur la durabilité sociale, elle y est définie de diverses manières. Elle peut être vue comme la constitution d'un « ciment social » par un renforcement de la confiance interpersonnelle et de la tolérance entre les personnes (Oman and Spangenberg 2002, Littig and Griessler 2005, Cuthill 2010). Cette tolérance (parfois nommée « solidarité ») peut être une aversion à l'exclusion et aux discriminations (sans emplois, migrants, religion, ethnies…) (Oman and Spangenberg 2002, Littig and Griessler 2005, Cuthill 2010). La cohésion sociale est également perçue comme la constitution de capital social, procurant une ouverture à de nouvelles opportunités (Dempsey, Bramley et al. 2011). Elle peut être présentée en lien avec une réduction des inégalités sociales et de l'exclusion de certains groupes sociaux (Ballet, Dubois et al. 2004). Ou enfin s'appuyer sur un sens de l'attachement et de l'appartenance à une communauté qui procure du bien être (Bostrom 2012).

Culture : diversité culturelle, capital humain et identité

Enfin, la durabilité sociale s'inscrit chez certains auteurs dans une conception identitaire et de promotion de la « diversité culturelle ». La diversité culturelle apporte de la richesse aux relations entre individus et est un moyen de donner « une âme à la mondialisation », cette dernière produisant un « modèle culturel homogène désastreux» (McKenzie 2004, Parra and Moulaert 2011, Bostrom 2012). La culture est également vue comme un « vecteur de développement humain » (Oman and Spangenberg 2002, Parra and Moulaert 2011). Elle s'appuie sur des identités collectives et des « styles de vie » guidés par des valeurs et des normes sociales partagées par les individus (Parra and Moulaert 2011). Face au changement, la durabilité sociale peut enfin être entendue au sens de préservation des préférences socio-culturelles construites au cours du temps, et ancrées dans des attachements aux traditions, aux pratiques, et aux modes de vie des communautés (Vallance, Perkins et al. 2011).

B.2. LA DIMENSION PROCEDURALE

Au-delà de sa dimension substantive, la durabilité sociale est aussi caractérisée dans la littérature par une « dimension procédurale », autour des conditions nécessaires pour veiller à « la qualité de la gouvernance du processus de développement » (Bostrom 2012). Elle s'inscrit dans une logique de « gouvernance démocratique », qui fait appel à la participation de la société civile aux processus décisionnels. Selon les auteurs, un processus de gouvernance socialement durable doit alors être inclusif, participatif et doit rendre accessibles et transparentes toutes les informations et les communications entre parties prenantes (Bostrom 2012). La participation aux processus de gouvernance, notamment des personnes vulnérables, doit favoriser un travail collectif dans le but de développer une durabilité sociale adaptée aux besoins des populations concernées (McKenzie 2004, Magis and Shinn 2009, Cuthill 2010, Dempsey, Bramley et al. 2011) et de promouvoir une

autonomisation et un renforcement du pouvoir des participants à prendre part aux processus décisionnels (Bostrom 2012).

*

* *

La durabilité sociale fait donc référence à diverses conceptions, reposant sur des constructions politiques différentes. En partant de cette revue de littérature, nous nous intéressons dans cet article à la façon dont les standards volontaires ont traduit, dans leur format propre, la notion de durabilité sociale. Après avoir présenté la méthodologie, nous présenterons les constructions politiques qui ont eu le plus d'influence dans les prescriptions opérées par les standards volontaires, à savoir l'approche par les droits (partie D), et discuterons celles faiblement introduites (partie E). Dans la dernière partie (partie F), nous discutons de la tension entre droits et capacités. Si intégrer des prescriptions de respect des droits de l'homme dans les standards est un progrès dans la lutte contre les violations de droits (sous réserve d'application), se pose la question des inégales capacités dont font preuve les personnes pour se saisir de leurs droits, dans le format requis par cette approche.

C. METHODE

Pour aborder la dimension « substantive », nous analysons dans cet article différents cahiers des charges des standards afin de déterminer de quelles conceptions les standards se rapprochent, ou au contraire s'éloignent. Sur la dimension « procédurale », nous nous appuierons sur une analyse les dispositifs de gouvernance des standards, à partir d'une revue de la littérature et de l'observation participante d'un des dispositifs, engagée depuis 2004 (Cheyns 2011, Cheyns 2014).

C.1. CHOIX DE 7 STANDARDS VOLONTAIRES

En ce qui concerne la dimension substantive des standards, nous appuyons ainsi notre travail sur l'analyse de sept cahiers des charges de standards volontaires de durabilité.

a) Standards volontaire de « durabilité »

Parmi les sept standards retenus, quatre sont spécifiques à une culture agricole et tentent de s'imposer dans le marché conventionnel. Ce sont des standards dits « *mainstream »,* car ils ne visent pas de marchés de niche mais bien un marché le plus global et étendu possible. Il s'agit des standards produits par la « table ronde pour l'huile de palme durable » (R*oundtable for sustainable palm oil* : RSPO), la « table ronde pour le soja responsable » (R*oundtable for responsible soy* : RTRS), celle pour les « biocarburants durables » (R*oundtable for sustainable biofuel* : RSB), et celle sur la « canne à sucre durable » (Bonsucro).

La table ronde RSPO (huile de palme) a été la première des quatre à voir le jour en 2003, sous l'impulsion de WWF et d'Unilever en particulier. Avec plus de 1000 membres et 2,6 millions d'hectares certifiés, représentant 18% de la production mondiale (57 producteurs certifiés), l'initiative est à ce titre considérée comme la plus mûre.

Le standard RTRS (soja) émerge à la suite d'une première conférence pilotée en 2004 par Unilever, WWF, un important producteur de soja Brésilien (Grupo Maggi), un distributeur suisse (COOP), une ONG néerlandaise et un syndicat brésilien d'agriculteurs familiaux, Fetraf Sud. L'initiative, bien que constituée de 150 membres dans 21 pays ne représente qu'une faible part du

marché du soja (1%) avec seulement 9 opérateurs certifiés en 2013 (Hunsberger, Bolwig et al. 2013). Notons par ailleurs que Fetraf Sul, syndicat de paysans, s'est retiré de cette table ronde en 2007.

La table ronde sur les biocarburants, RSB, relève d'un partenariat entre WWF, des entreprises pétrolières (British Petroleum, Shell Oil, la Fédération des entreprises pétrolières suisses, Petrobras) et des entreprises agricoles. L'association compte 120 membres et son cahier des charges, adopté en 2010 après une période de test, est souvent considéré comme le plus abouti. RSB compte malgré tout seulement 6 opérateurs certifiés en 2013.

Enfin, l'initiative Bonsucro, fondée en 2008 (initialement Better Sugar Cane Initiative créée en 2005), a de même construit sa légitimité sur la participation de nombreuses parties prenantes telles que WWF, l'ONG Solidaridad (NL), des entreprises de production, de transformation et des distributeurs de sucre et d'éthanol. En 2014, les 46 membres certifiés représentaient 3,91% des terres en canne à sucre.

b) Standards volontaires « équitables »

Les trois autres standards s'inscrivent dans un enjeu de « commerce équitable », se distinguant du marché conventionnel.

Deux des standards sont pilotés par l'association *FairTrade International* (FTI). Le troisième est un standard présenté comme « alternatif » aux deux précédents, *Simbolo de Pequenos Productores* (SPP).

Créé en 1997, *FairTrade International* coordonne les labellisations « Commerce Equitable » à l'échelle internationale. Historiquement orienté vers le développement des petits producteurs, *FairTrade International* étend à présent sa portée à des entreprises industrielles, nécessitant de la main d'œuvre salariée, pour certains produits (bananes, fleurs, fruits et légumes et thé). Nous analysons donc ces deux standards *fairtrade* (FT) : l'un adressé aux organisations de petits producteurs (*Fair Trade standards for small producers organizations* : FTOP), l'autre aux entreprises qui recourent à de la main d'œuvre salariée (*Fair Trade for hired labour* : FTHL). Aujourd'hui, FT projette d'étendre sa certification aux grandes plantations pour d'autres produits agricoles, comme le café. L'introduction d'une agriculture industrielle dans le mouvement de certification équitable a provoqué de vives réactions, notamment de la part de la *Coordinadora Latinoamericana y del Caribe de Comercio Justo* (CLAC). En créant leur propre label : « *Simbolo de Pequenos Productores* » (SPP), en 2006, les « petits producteurs » ont ainsi clairement affiché leur désaccord avec les valeurs mouvantes de l'initiative « commerce équitable ». En 2014, 63 groupements de producteurs étaient certifiés par ce standard alternatif au mouvement équitable « classique ».

C.2. ELEMENTS REPERES DANS LES CAHIERS DES CHARGES DES STANDARDS

Les prescriptions de la norme font l'objet d'un document spécifique, le cahier des charges. Celui-ci prend le plus souvent la forme d'une présentation de « principes » généraux concis (une à deux lignes), déclinés en séries de « critères », eux-mêmes décomposés en « indicateurs » mesurables, auxquels s'ajoutent des « conseils d'applications », « notes » et « annexes ». Dans notre analyse, nous accorderons plus d'importance au contenu des principes, critères et indicateurs, car ils font l'objet d'un audit pour l'obtention de la certification. Au contraire, les conseils d'application, notes et annexes sont présents à titre indicatif et constituent un niveau plus bas de la règle.

Dans les standards volontaires « de durabilité » *mainstream*, aucun document ne vient compléter les cahiers des charges pour expliciter les valeurs sous-jacentes de la norme. Les standards

affichent des objectifs généraux sur leurs sites web dans un onglet « V*ision and mission* » ou « *Aims* ». Toutefois, ceux-ci sont présentés de manière concise. Au contraire, les standards équitables complètent le cahier des charges par des documents annexes déclinant les valeurs du label. En 2009, le label *FT International* (FTI) publie une charte qui définit le commerce équitable, la « vision commune » et les principes du mouvement équitable. Le standard SPP quant à lui introduit deux documents cadres (Renard and Loconto 2012). Le premier document intitulé "Déclaration des principes et valeurs" présente *"the collective philosophical and sociopolitical foundations of the Small Producers' Symbol, based on the principles and values of the small producers' organizations that initiated the creation of this symbol* » (SPP). Le second document est le « code de conduite ». Il doit être signé par toutes les organisations (producteurs, acheteurs, transformateurs) certifiées dans le but d'étendre le respect des valeurs du standard à toutes les activités de l'entreprise. Il s'appuie sur la déclaration des principes et valeurs, et bien qu'il ne fasse pas l'objet d'un audit, ce texte est contraignant. Si l'organisation ne respecte pas l'une des 18 valeurs requises (non-respect détecté par l'organisme certificateur, par l'organisme de standardisation ou par une plainte d'une tierce organisation), une enquête est amorcée et l'organisation est susceptible de se voir exclue de toute participation au système de SPP. Les deux documents de SPP ainsi que la charte de FTI font partie intégrante de la prescription de la norme. Nous les analyserons donc en complément du cahier des charges.

D. LE RECOURS AU REFERENTIEL DES DROITS DANS LES STANDARDS VOLONTAIRES DE DURABILITE

La lecture des cahiers des charges indique, pour tous les standards de durabilité et équitable -à l'exception de SPP- un recours au référentiel des droits relativement important, comparativement aux autres dimensions de la durabilité sociale existantes dans la littérature et abordées plus haut. Dans cette partie, nous analyserons dans un premier temps le contenu de deux cahiers des charges dans leur ensemble, pour y repérer la place du droit par rapport aux autres dimensions (§ D.1.), puis nous analyserons dans le détail les critères qui font référence au droit dans les cahiers des charges des 7 standards retenus, afin d'en préciser le sens (§ D.2.).

D.1. TRADUCTION DE LA DURABILITE SOCIALE DANS DEUX STANDARDS (RSPO ET BONSUCRO)

Le référentiel des droits a été relativement bien intégré dans les standards comparativement aux autres dimensions de la durabilité sociale. Pour le montrer, nous procédons à une analyse lexicale et sémantique des cahiers des charges de deux standards *mainstream* : RSPO et Bonsucro.

D 1.1. Analyse lexicale

Une analyse lexicale indique un usage relativement important du terme « *right* », contrairement aux concepts clés des autres constructions politiques de la durabilité sociale.

Parmi les 43 critères du cahier des charges du standard RSPO, 21 font référence à un des concepts de la durabilité sociale (que nous avons présentés en partie B). Dans 15 cas, le terme « *right* » est présent (tableau 1). Le terme « *right* » apparaît ainsi dans un tiers des critères du standard RSPO, au niveau de l'énoncé des critères, de leurs indicateurs ou de conseils d'application (tableau n°1). Dans 8 cas (sur 15), il apparaît dans l'énoncé même du critère, qui est un niveau assez haut de la règle. Il est de même une référence centrale dans 14 indicateurs (dont 9 sont des indicateurs « majeurs »).

En comparaison, le terme « *vulnerability* » est absent (à part dans la liste des définitions annexées, à la définition de *livelihood*). Le terme « *livelihood* » est utilisé dans 3 critères, une fois au niveau d'un indicateur, et les deux autres fois au titre des conseils d'application (niveau bas). Les termes « *capacity* » et « *social cohesion* » sont absents. Le terme « *basic needs* » apparait en indicateur mineur une fois et en note une fois.
Dans le cahier des charges du standard Bonsucro, le constat est le même : le terme « *right* » est utilisé dans 5 des 20 critères, et dans 3 cas au niveau du critère ou d'un indicateur (niveau haut de la règle). Les termes « *vulnerability* », « *capacities* », « *social cohesion* » sont absents du cahier des charges. Les autres ne sont utilisés que dans les annexes (« *livelihoods* », « *basics needs* » et « *culture* »).

		Right(s)				***Vulnerability/ble Capacities / social cohesion***	***Livelihoods***			***Basic needs***		***Culture***	
RSPO : 43 critères	N° de Crit.	Nombre de fois cité dans l'intitulé du/des					Nombre de fois cité dans l'intitulé du/des						
		P	C	I	G/n		N° du crit.	C I	G/n	N° du crit.	I G/n	N° du crit.	G/n
	1.1				1		5.2		1*	5.2	1*	6.1	1
	1.2			2		Absence dans critères, indicateurs, guidances, notes et annexes.	6.1		1	7.3	1#	6.12	1
	2.1				2		7.1		1				
	2.2		2				7.3	1#					
	2.3		1	1	4								
	5.2			2									
	6.1				1	Nombre de fois cité dans le glossaire							
	6.3				1								
	6.4		1	2									
	6.6		2		1								
	6.9		1	2	1								
	6.13		1	1									
	7.1			1	1								
	7.5		1		1								
	7.6		2	3									
Tx	15	0	11	14°	13	1	4	0	1# 3	2	1# 1	2	2
Bonsucro : 20 critères	Nombre de fois cité dans l'intitulé du/des					Absence dans les critères, dans les indicateurs, dans les guidances et notes : Nombre de fois cité dans l'intitulé des annexes :							
	N° de crit.	P	C	I	G/n								
	1.1**				1								
	1.2			2	3								
	2.1**	1	1	1	1								
	2.2		1	1	1								
	2.5				1								
Tx	5	1	2	4	7	0	1			1		5	

Tableau 1: Analyse lexicale des cahiers des charges Bonsucro et RSPO

P : Principes, C : Critères, I : Indicateurs, G/n : Guidances et Notes, Tx : totaux

° dont 9 majeurs ; **critères obligatoires de Bonsucro ; * dans notes ; #indicateur mineur ;

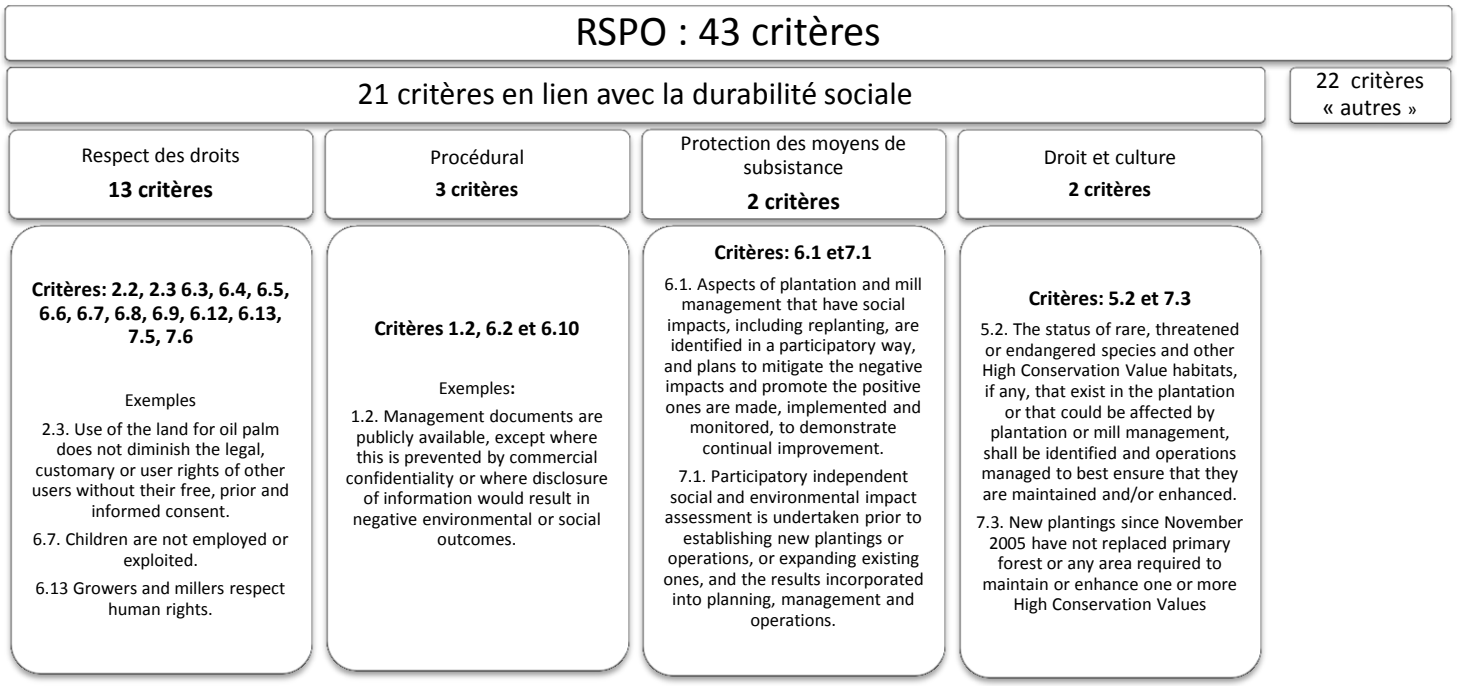
D.1.2. Analyse sémantique et liens avec la durabilité sociale

Si l'on s'attache maintenant au sens de l'ensemble des critères de ces deux cahiers des charges, nous observons que (1) les standards RSPO et Bonsucro ont majoritairement traduit le concept de durabilité sociale en termes de respect des droits, (2) les autres constructions politiques sont peu présentes voire absentes dans certains standards (cohésion sociale, vulnérabilité et inégalité-redistribution), (3) certaines ont été traduites dans le référentiel des droits, dans un processus d'hybridation (par exemple concernant la considération de la culture des personnes).

a) Le référentiel des droits comme construction dominante

Le standard RSPO se réfère plus largement à une approche par les droits de l'homme, présente de façon centrale dans 13 critères sur 21 relatifs à la durabilité sociale (sur un total de 43 critères dans le cahier des charges). **Figure 1.**

Figure 1 : Critères de RSPO



Les questions foncières sont traitées dans six critères en lien avec le droit. Les entreprises doivent prouver leurs droits d'utilisation de la terre en montrant que celle utilisée pour leur compte n'est pas contestée par des utilisateurs ou propriétaires locaux (critère 2.2.). Ce critère confère aux populations locales la possibilité de revendiquer leurs droits fonciers, qu'ils soient légaux ou coutumiers. Un autre critère (2.3) impose le respect du « Consentement Libre Informé et Préalable » (CLIP) des communautés locales pour toute utilisation de terres par les sociétés industrielles sur lesquelles les communautés ont des droits coutumiers. Si les communautés cèdent leurs droits aux entreprises, le critère 6.4 impose la mise en place de procédures de négociation et de compensations documentées à destination des communautés. Ces règles s'observent de même pour les créations de nouvelles plantations (critères 7.5, 7.6). Par ailleurs, les

entreprises doivent mettre à disposition des communautés locales un système de traitement des plaintes accepté par les parties affectées.

Le standard RSPO impose le respect de droits du travail dans six critères : salaire minimum légal (6.5), liberté syndicale (6.6), prohibition du travail des enfants (6.7), non-discrimination (6.8), interdiction du harcèlement et protection du droit de reproduction (6.9), interdiction du travail forcé et protection des migrants (6.12). Enfin, le critère 6.13 spécifie que les sociétés de production et de transformation des régimes de palme doivent respecter les droits de l'homme. Ce dernier critère se réfère directement aux *UN Guiding Principles on Business and Human Rights,* spécifiant la responsabilité des entreprises vis-à-vis des droits de l'homme.

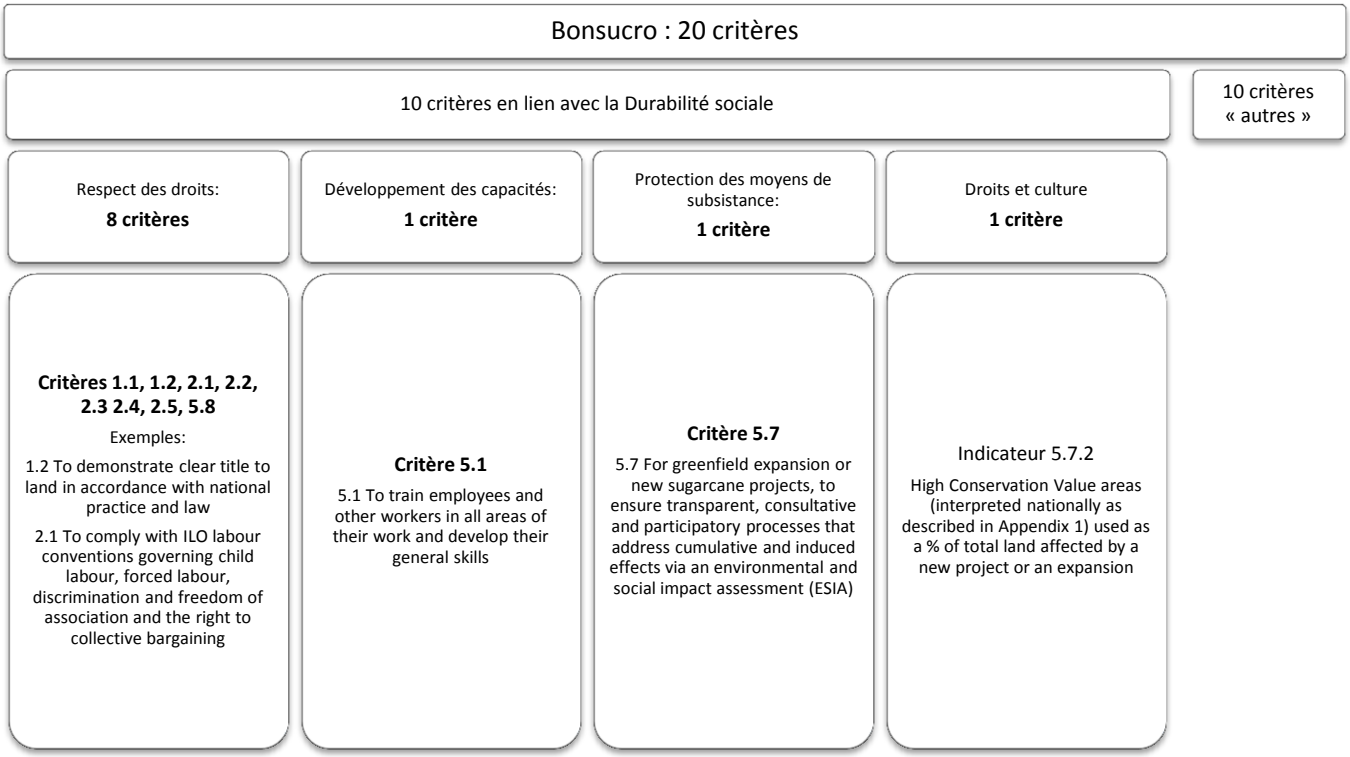
Le standard RSPO comporte trois critères relatifs à la dimension procédurale de la durabilité sociale : la transparence de l'information pour tous (critère 1.2), la consultation des communautés affectées (critère 6.2) et les négociations transparentes des contrats avec les *smallholders* (6.10). Nous verrons que cette démarche fait elle aussi référence au principe de participation inclus dans l'approche par les droits de l'homme pour le développement (*Human Right Based Approach*, HRBA).

Le critère 6.10. sur les négociations entre *smallholders* et industries mentionne l'obligation de réaliser des contrats « *fair, legal and transparent* ». La notion de « juste » (*fair, fairness*), si elle est présente dans le cahier des charges, n'est mentionnée qu'à cet endroit. Mais d'une part la notion de « *fairness* » n'est pas définie et laisse place à nombreuses interprétations, d'autre part l'asymétrie d'information et de pouvoir entre les paysans (« *smallholders* ») et les industries (en situation de monopsone) est telle, qu'il faut surtout y lire une injonction à la transparence sur les principaux termes du contrat plus qu'une notion de distribution de la valeur (équitable).

En ce qui concerne le standard Bonsucro, sur 10 principes en lien avec la durabilité sociale, 8 se réfèrent aux droits. Parmi ces 8 critères, deux font partie des critères « obligatoires » pour obtenir la certification (sur 5 référencés « obligatoires »[3]). **Figure 2**. Un premier critère (1.1.) se réfère à la conformité aux lois nationales et internationales ratifiées par le pays, et concerne, pour ces dernières, des droits du travail et des droits des peuples autochtones. D'autres critères concernent des droits du travail, en lien avec les conventions ILO (ILO 138-182-29-105-111-184), et imposés à au moins 95% des contractants et fournisseurs de l'entreprise certifiée également (critères 2.1. et 2.2.). S'ajoutent des critères quant au respect du salaire minimum légal à tous les employés, y compris la main d'œuvre temporaire (2.4.), à des conditions de travail sûres (2.3.), et à la clarté (et justesse - '*fair*') des contrats (2.5.). De même sont assurés des droits des communautés locales (justifier un droit d'utilisation de la terre exploitée, qui ne viole pas les droits des communautés locales, y compris coutumiers (1.2.)) et l'existence d'un mécanisme privé de règlement des conflits respectant le CLIP (5.8.).

[3] Pour être certifiée, une entreprise doit vérifier aussi au moins 80% des critères requis, dont les critères obligatoires.

Figure 2: Désagrégation des critères de Bonsucro



b) Autres conceptions minoritaires

Dans RSPO, deux critères requièrent la mise en place d'évaluations participatives des « impacts sociaux » liés à l'extension des sociétés industrielles palméicoles, de « plans de réduction des impacts sociaux négatifs » et de « plans de promotion des impacts positifs » des activités industrielles. Ces critères imposent une participation des personnes affectées aux processus d'identification et sont valables à la fois pour les plantations en cours d'activités (6.1) et pour les futures plantations (7.1). Les conseils d'application et indicateurs précisent que les impacts potentiels à identifier sont ceux susceptibles de transgresser les droits de propriété et d'usage des communautés, mais aussi ceux susceptibles de dégrader des « moyens d'existence », des « valeurs culturelles et religieuses », des « valeurs communautaires » (liées par exemple à l'arrivée importante de travailleurs migrants) et des conditions de travail[4]. L'évaluation et le plan doivent de même tenir compte des modes d'usages actuels des terres (« *land use patterns* ») et du maintien de la ressource en eau (en quantités et en qualité) et des ressources en terre[5]. Ces deux critères mobilisent une approche basée sur la protection des **moyens d'existence** des populations locales.

Dans le cahier des charges de Bonsucro, un critère (5.7.) requiert la mise en place de « plans d'évaluation participatifs » et de « plans de réduction des impacts environnementaux et sociaux » des activités des sociétés de production. Parmi les impacts négatifs, sont recherchés ceux susceptibles de dégrader l'accès aux **besoins fondamentaux** pour les communautés locales. Contrairement à RSPO, le standard Bonsucro ne requiert pas la mise en place de « plans de

[4] Guidance criteria 6.1. : les plantations peuvent avoir des imapcts sociaux sur : « *access and use rights, economic livelihoods (paid employement) and working conditions, subsitence activities, cultural and religious values, health and education facilities, community values* »

[5] « measures should be planned and implemented to maintain the quantity, quality and access to water and land resources".

promotion des potentiels impacts positifs » des activités. On trouve aussi dans ce cahier des charges une référence au développement de compétences des employés (5.1.) (« *general skills* ») par des formations. Toutefois, la norme ne précise ni le contenu de ces formations, ni leurs enjeux et objectifs.

c) Une hybridation avec le droit

Enfin, deux critères dans RSPO (5.2. et 7.3.) et un critère dans Bonsucro (5.7.) requièrent une identification des zones de « haute valeur de conservation » (HCV), de catégories 5 (« HCV5 ») et 6 (« HCV6 »). Ce sont des zones où « les droits des communautés ont été identifiés [et] doivent donc être respectés». Les zones classées HCV5 sont des zones considérées comme essentielles pour satisfaire les « besoins fondamentaux des communautés locales et indigènes » (« nourriture, eau, moyens d'existence » …)[6]. Les zones classées HCV6 sont des zones où s'inscrivent des valeurs culturelles ou religieuses à respecter (ex : sites sacrés)[7]. Le classement de ces zones consiste ainsi à accorder des droits de préservation de ces espaces pour des peuples qui en dépendent, pour des raisons de subsistance et de satisfaction de leurs besoins (HCV 5), ou pour des raisons historiques, religieuses ou culturelles (HCV 6). Les constructions politiques autour de la culture (attachements aux lieux) et des enjeux de subsistance sont ainsi traduites dans le format du droit, après une opération de classement.

*
* *

Ainsi, une majorité de critères de durabilité « sociale » s'appuient sur le respect de droits des populations locales et des travailleurs. D'autres constructions politiques sont absentes, notamment celle qui considère une inégale distribution et une redistribution des ressources (à l'exception des standards de commerce équitable qui considèrent une « prime de prix » – voir partie E). Et quand ces autres constructions politiques apparaissent (approche par les moyens d'existence et besoins fondamentaux, ou la culture), c'est de façon peu développée et peu référencée, contrairement à l'approche par les droits largement référencée en annexes par l'équipement quasi complet des principales conventions internationales ILO. Notons que dans certains standards (RSB par exemple), la réalisation des indicateurs, en ce qui concerne l'approche « moyens d'existence », s'appuie sur une série de documents d'aide à l'évaluation d'impacts, mais ces documents ne sont pas normatifs (pas d'évaluation de la conformité) et les entreprises restent de fait assez libres pour réaliser l'évaluation d'impacts (German and Schoneveld 2012). Enfin, certaines constructions politiques de la durabilité sociales, telle que l'entrée par « la culture », apparaissent, traduites dans le format du droit (zones protégées HCV6).

[6] Dans RSPO, une note precise : HCV 5 - Community needs. Sites and resources fundamental for satisfying the basic necessities of local communities or indigenous peoples (for livelihoods, health, nutrition, water, etc.), identified through engagement with these communities or indigenous peoples.

[7] Dans RSPO, une note precise : HCV6 - Cultural values. Sites, resources, habitats and landscapes of global or national cultural, archaeological or historical significance, and/ or of critical cultural, ecological, economic or religious/sacred importance for the traditional cultures of local communities.

D.2. L'APPROCHE PAR LES DROITS DE L'HOMME

D.2.1. Un large éventail de droits intégrés dans les standards

Parmi les 7 standards analysés (Bonsucro, RSPO, RSB, RTRS, FT OP, FT HL et SPP), et à l'exception de SPP (sur lequel nous reviendrons en partie E), un large éventail de droits est intégré dans les cahiers des charges (tableau 2). Nous précisons ici la nature de ces droits.

Nous distinguerons les droits dits de première génération, « civils et politiques » et les droits dits de seconde génération, « économiques, sociaux et culturels ». Les droits de première génération[8] ont pour vocation de protéger les individus de toute discrimination et de leur accorder des droits liés aux libertés individuelles (intellectuelle, privée, physique) et politiques, et à l'égalité, entendus comme des droits universels et fondamentaux. Ce sont des droits d'émancipation vis-à-vis d'institutions (historiquement l'Etat) qui exerceraient un pouvoir d'oppression. Ils sont définis par la Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen de 1789 puis par le pacte international des Nations Unies des droits civils et politiques (1966). Les droits de seconde génération[9] ont été affirmés plus tard, au 20è siècle. Ils ont comme intention de reconnaitre aux individus des droits sociaux et économiques de manière à garantir des conditions sociales, économiques et culturelles permettant à chacun et chacune de jouir pleinement de tous ces droits et d'avoir une vie décente. Ils sont définis par le pacte international des Nations Unies des Droits Economiques sociaux et culturels (1966). A l'inverse des premiers « droits-liberté » contre l'Etat, ils sont garantis par les institutions (dans le contexte de leur émergence, ils sont garantis par l'Etat).

L'organisation Internationale du Travail (OIT) a développé 190 conventions internationales. Parmi elles, huit conventions sont dites « fondamentales », quatre de « gouvernance »[10] sont dites « prioritaires », et les 178 restantes sont qualifiées de « techniques ». Parmi les huit conventions fondamentales, quatre concernent des droits de première génération, et quatre des droits de seconde génération.

Notre analyse montre que tous les standards analysés (sauf SPP) ont intégré les quatre conventions fondamentales de l'OIT sur les droits de première génération : Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 ; Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 ; Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 ; Convention sur les pires formes de travail des enfants (n°182). Tableau 2.

Toutefois, la prise en compte des droits de seconde génération est partielle. Les 4 conventions de l'OIT sur les droits fondamentaux de seconde génération – Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ; Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ; Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 – sont entrées dans les cahiers des charges. Le standard Bonsucro fait exception pour la convention sur l'égalité de rémunération homme-femme[11]. En référence aux conventions « techniques », les droits de salaire minimum légal et les droits à une sécurité et santé au travail (ILO 155-184) sont également inscrits dans

[8] Parmi les droits de première génération sont affirmés : le droit à la vie, le droit à la dignité et à la sécurité de la personne, le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et d'expression, le droit de n'être ni torturé arrêté arbitrairement ou exilé ; l'interdiction de l'esclavage, le droit à la liberté de réunion et d'association ; le droit à l'égalité devant la justice ; le droit de vote et le droit d'accès aux responsabilités publiques ; le droit à la propriété privée.

[9] Parmi les droits de seconde génération sont affirmés : le droit au travail et aux conditions d'emploi justes et favorables ; le droit à la santé physique et mentale ; le droit à la syndicalisation et le droit de grève ; le droit à la sécurité sociale ; le droit à l'alimentation, à l'eau, au logement et à l'éducation.

[10] Ces quatre conventions s'appliquent à l'échelle d'un Etat. Elles ne sont pas pertinentes à l'échelle d'une entreprise.

[11] En effet, Bonsucro n'intègre pas le respect de cette convention dans son cahier des charges. Elle n'est applicable que si le pays a ratifié la convention de l'OIT.

tous les standards volontaires. Néanmoins, certains droits sociaux du travail qui font l'objet de conventions internationales « techniques » sont absents dans les standards (Tableau 2). Le droit à des conditions salariales « justes et favorables » est absent dans plusieurs standards, et lorsqu'il est traité, il n'est pas référencé par des conventions internationales de l'OIT. Seuls trois standards (RSB, RTRS et FTHL) imposent le respect d'un maximum horaire hebdomadaire : 48 heures/semaine (ILO 1), +12h maximum payées en heures supplémentaires sur la base de volontariat pour RTRS et +32h maximum par semaine pour RSB. FTHL est de loin le plus exigent. Il impose 1 jour de repos par semaine (comme RTRS), pas plus de 48H de travail hebdomadaire, la mise en place d'un système de congés maladie, d'un fonds de prévoyance ou un régime de retraite pour les salariés permanents et au moins deux semaines de congés payés (FairTradeInternationalHL 2014), ce que n'exigent pas les autres standards *mainstream*. De plus, les deux standards FairTrade International protègent les droits de congé maternité des femmes (12 semaines aux 2/3 de la paie régulière). Enfin, le droit de chômage (ILO 44) et le droit de grève sont absents dans tous les standards analysés.

Les droits à l'eau, à l'éducation, au logement et à l'alimentation, inclus dans les droits de seconde génération, sont absents du contenu des standards analysés, à l'exception du standard RSB qui inclue les droits à l'alimentation et à l'eau[12]. Concernant le droit à l'alimentation, il n'est accordé qu'aux communautés vivant dans des « régions en insécurité alimentaire », sans définition de celles-ci.

Les initiatives de développement durable ont également intégré des droits fonciers. A l'exception des standards FTOP et SPP, destinés aux « petits producteurs » agricoles, les standards intègrent la protection de droits fonciers, coutumiers et légaux des communautés locales face au risque que posent les extensions par des sociétés de production industrielles. Des droits des peuples autochtones et le droit au « Consentement Libre, Informé et Préalable » (CLIP) sont aussi introduits dans les standards. Le droit de CLIP est inclus dans plusieurs conventions internationales et résulte directement du droit à l'auto-détermination, à la fois protégé par le pacte international des Nations Unies des droits civils et politiques (1966) et le pacte international des Nations Unies des Droits Economiques sociaux et culturels (1966)[13]. Tous les standards intègrent le CLIP dans leur contenu, comme un droit des communautés locales à accepter/refuser l'utilisation des terres et à négocier les compensations (lors d'une vente ou location). Néanmoins, seuls RSB et RSPO l'imposent au niveau de l'énoncé de critères (tableau 2). Ces deux initiatives sont également les seules à accorder le droit de CLIP aux populations pour toute activité qui peut affecter leurs droits coutumiers, tels que les droits d'accès aux zones HVC (High Value Conservation).

[12] *Criterion 6a. Biofuel operations shall assess risks to food security in the region and locality and shall mitigate any negative impacts that result from biofuel operations.Criterion 6b. In food insecure regions, biofuel operations shall enhance the local food security of the directly affected stakeholders.*

[13] Dans la déclaration des Nations Unies pour les droits des peuples autochtones (2007), on retrouve le devoir d'obtenir le CLIP des peuples autochtones avant toute opération nécessitant leurs déplacements (art 10) ou qui affecterait les droits, la dignité et le bien être de ces peuples. Il est également présent dans la convention internationale d'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), la convention 169 de l'OIT (1989), la convention des droits de l'homme Américaine… (FAO, 2014)

Tableau 2: Droits de l'homme inclus dans les cahiers des charges des standards de durabilité

			RSPO	RSB	RTRS	Bonsucro	FT OP	FT HL	SPP
Droits de première génération									
Droits du Travail	Abolition du travail Forcé	• ILO 29 (1930)	X	X	X	X	X	X	
		• ILO 105 (1957)	X	X	X	X	X	X	
	Abolition du travail des enfants	• Pire formes de travail des enfants ILO 182	X	X	X	X	X	X	X*
	Discrimination au travail	• Non-discrimination ILO 111	X	X	X	X	X	X	X*
Droits de seconde génération : Economiques, sociaux et culturels			RSPO	RSB	RTRS	Bonsucro	FT OP	FT HL	SPP
Droits du travail	Abolition du travail des enfants	• Age minimum ILO 138	X	X	X	X	X	X	X*
	Liberté syndicale	• Liberté syndicale ILO 87	X	X	X	X	X	X	
		• Organisation et négociation collective ILO 98	X	X	X	X	X	X	
	Discrimination au travail	• Egale rémunération homme-femme ILO 100	X	X	X		X	X	
	Santé et sécurité au travail	Sécurité et santé des travailleurs ILO 155, ILO 184	X	X	X	X	X	X	X*
		Conditions de sécurité spécifiques pour les femmes enceintes/allaitement	X*					X*	
	Conditions salariales « justes et favorables » et droit de grève	Salaire minimum	X	X	X	X	X	X	
		Horaires de travail		X*	X*			X*	
		Un jour de congé semaine			X*			X*	
		Au moins deux semaines de congés payés						X*	
		Congé maternité (ILO 183)					X*	X*	
		Sécurité sociale, congés maladies						X*	
		Système de prévoyance retraite						X*	
		Chômage							
		Droit de grève							
Droits à un niveau de vie décent		Droit au Logement							
		Droit à l'Alimentation		X					
		Droit à l'Eau (qualité et quantité)		X					
		Droit à l'Education							
Droits fonciers, droits des peuples autochtones et CLIP			RSPO	RSB	RTRS	Bonsucro	FT OP	FT HL	SPP
		Reconnaissance de droits fonciers coutumiers	X	X	X	X		X	
		Droits de compensation foncière	X	X	X			X	
		Droits à une compensation des connaissances traditionnelles							
		CLIP nécessaire pour l'utilisation de la terre et pour négocier la compensation à la suite d'une vente/location foncière, énoncé :							
		• Dans un critère (fort)	X	X					
		• Dans un indicateur (faible)			X				
		• Dans les conseils d'application (faible)				X		X	
		CLIP nécessaire pour d'autres considérations (utilisation terres pouvant affecter les droits d'accès aux HCV…)	X	X					
Droits valables pour…			RSPO	RSB	RTRS	Bonsucro	FT OP	FT HL	SPP
Droits du travail		Employés directs	X	X	X	X	X	X	
		Employés des sous-traitants	X	X	X	X		X	
		Employés temporaires	X		X	X		X	
		Employés migrants	X		X	X		X	

**Utilisation du référentiel des droits sans faire explicitement référence à une convention internationale des droits de l'homme.*

- *Conventions fondamentales de l'OIT*

D.2.2. La convergence entre régulation politique internationale et standards sur la question des droits de l'homme

Les standards volontaires de durabilité traduisent le concept de durabilité sociale de façon étroitement liée à « l'approche basée sur les droits de l'homme » (« *Human Rights Based Approach* » ou HRBA). Cette approche est soutenue par les ONG qui participent à l'élaboration des standards, mais aussi par une régulation internationale plus large, celle des Nations Unies, qui s'adresse depuis plusieurs années tant aux Etats qu'aux firmes.

L'approche HRBA est présentée par les Nations Unies comme « un cadre conceptuel de développement humain dont la base normative est constituée par les règles internationales définies dans ce domaine, et qui vise concrètement à promouvoir et à protéger ces mêmes droits » (UN 2006). Alors qu'elles évoluaient séparément jusqu'aux années 1980, les approches basées sur les droits de l'homme et les politiques de développement ont opéré une évolution convergente et sont dorénavant imbriquées. Selon ses promoteurs, l'approche fondée sur les droits de l'homme apporte deux « valeurs ajoutées » à la rhétorique du développement. D'une part, le développement prend un sens moral et juridique, d'autre part, d'un point de vue pratique, il conduit à une amélioration et à une durabilité accrue de ses résultats (UN 2006).

Les démarches de développement basées sur les droits ont été harmonisées en 2003 dans un document officiel, non obligatoire, appelé « *UN Common Understanding* ». Ce document décrit les trois grandes caractéristiques de l'approche fondée sur les droits de l'homme pour le développement. Premièrement, les programmes pour le développement doivent promouvoir la réalisation des droits de l'homme tels qu'exposés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme sont répertoriés dans les neuf textes fondamentaux constituant le « *HR framework* ». Deuxièmement, les principes qui régissent l'HRBA : l'universalité, l'inaliénabilité, l'interdépendance et l'interrelation, l'égalité et la non-discrimination, la participation et inclusion, la responsabilisation et l'Etat de droits, doivent orienter l'élaboration des programmes de développement. Troisièmement, l'approche HRBA impose un renforcement des capacités des « débiteurs d'obligations » en vue de s'acquitter de leurs obligations et/ou des « détenteurs de droits » pour réclamer leurs droits » (UN 2006).

L'approche par les droits de l'homme s'est concrétisée dans des documents cadres tant à destination des Etats que des firmes. Ainsi, le document du Programme des Nations Unies pour le Développement (UNDP 2006) établit que les Etats (signataires) ont la responsabilité de respecter, protéger et concrétiser les droits de l'homme dans des objectifs de développement. Les acteurs privés eux sont d'abord appelés à se référer au texte « *UN Protect, Respect and Remedy* », accepté par le conseil des Nations Unies sur les droits de l'homme en 2005. En 2008, John Ruggie, rapporteur spécial, propose un cadre de référence de ce texte applicable aux Etats et aux entreprises privées nationales ou transnationales, de toutes tailles et tout secteur d'activité : « *Protect, Respect and Remedy : a framework for business and Human Rights* ». Puis, a suivi en 2011 un rapport détaillant les conseils de mise en œuvre de ce cadre de référence: *"Guiding Principles on Business and Human Rights: Implementing the United Nations 'Protect, Respect and Remedy' Framework"*. Trois principes prévalent. Le premier rappelle le devoir des Etats "*to* ***protect*** *against human rights abuses by third parties, including business enterprises, through appropriate policies, regulation, and adjudication* » (Ruggie 2011). Le second expose la responsabilité des firmes privées à **respecter** les droits de l'homme : « *the corporate responsibility to* ***respect*** *human rights, which means that business enterprises should act with due diligence to avoid infringing on the rights of others and to address adverse impacts with which they are involved*" (Ruggie 2011). Les droits en question sont « au minimum » les huit conventions fondamentales des droits du travail déclarées par l'OIT - intégrées dans tous les standards analysés - et les deux pactes internationaux des droits civils et politiques et des droits

économiques, sociaux et culturels. Les firmes doivent s'efforcer d'identifier, « prévenir, ou atténuer les incidences négatives sur les droits de l'homme qui sont directement liées à leurs activités, produits ou services par leurs relations commerciales », et y remédier lorsqu'elles se produisent. Enfin, le troisième concerne le principe de **remédiation** : «*the need for greater access by victims to effective* ***remedy, both judicial and non-judicial***'. Les Etats ont le devoir de mettre en place des procédures de gestion des plaintes étatiques ou privées, et les firmes privées ont le devoir d'établir des procédures de gestion des plaintes privées. Dans le cas d'initiatives privées multi-parties prenantes, il est requis que les « *Industry, multi-stakeholder and other collaborative initiatives that are based on respect for human rights-related standards should ensure that effective* ***grievance mechanisms*** *are available*"(Ruggie 2011).

Ainsi, le secteur privé a la responsabilité d'une part de respecter les droits de l'homme dans ses activités, et d'autre part de remédier aux violations des droits de l'homme par la mise en place d'une procédure privée de « *grievance* ». A ce titre, les firmes doivent « fournir un recours efficace aux parties prenantes, indépendamment de la capacité et/ou volonté des Etats à accomplir leurs propres obligations en matière de droits de l'homme » (Chao, Colchester et al. 2012).

D.2.3. Succès, intérêts et limites de l'approche par les droits de l'homme

Ainsi, malgré des degrés d'exigence et de clarté variés, les standards volontaires de durabilité (hors mis SPP) ont privilégié l'approche par les droits de l'homme dans leur manière d'adresser la durabilité sociale. L'intégration de critères sur les droits de l'homme dans ces standards, qui s'adressent aux firmes, est une avancée considérable au regard des nombreux cas de violations de droits par les firmes, reportées par la société civile (WorldRainforestMovement 2001, GRAIN 2006, ASeed, GRR et al. 2008). Elle a été favorisée par un contexte de régulation politique internationale, mais aussi par la présence d'ONG dans ces initiatives, multi parties-prenantes, qui à leur entrée, ont mis au premier plan des revendications sociales liées aux violations des droits civils, sociaux, culturels et fonciers[14]. Dans les Etats où des populations locales n'arrivent pas à se saisir du droit juridique national, l'entrée des droits dans les standards privés est apparue, pour nombreuses ONG, comme un progrès, une opportunité supplémentaire à saisir.
La question reste posée de savoir si les firmes peuvent contrebalancer ce qui a été présenté comme une « défaillance des Etats » à concrétiser des droits. La question est d'autant plus valable en ce qui concerne les droits sociaux de seconde génération, historiquement constitués et assurés par les Etats (droit au logement, à la sécurité sociale, etc.) : ceux-ci peuvent-ils être transférés au secteur privé ? Les documents cadres des Nations Unies précisent pour le moment que ces droits doivent être concrétisés par les Etats, et « respectés » par les firmes. Le standard *Fair Trade* par exemple tente d'intégrer des droits sociaux (de seconde génération) par un mécanisme de mutualisation d'une partie de la prime de prix qui revient aux producteurs ou aux travailleurs. Au lieu de rémunérer le travail (revenu) cette partie de la prime est réservée dans un fond collectif pour produire des biens productifs (investissements en matériels ou en formations) ou sociaux tels que des écoles, dispensaires ou églises (Raynolds 2014) pour les communautés. Mais cette

[14] Ces violations sont nombreuses et variées et ont été répertoriées dans le rapport *Protect, Respect and Remedy: a Framework for Business and Human Rights* de 2008, afin de justifier la nécessité d'intégrer des objectifs de respect des droits dans les objectifs du secteur privé, avec les droits suivants : "Freedom of association, Right to equal pay for equal work, Right to organize and participate in collective bargaining, Right to equality at work, Right to non-discrimination, Right to just and favourable remuneration, Abolition of slavery and forced labour, Right to a safe work environment, Abolition of child labour, Right to rest and leisure, Right to work, Right to family life, Right to life, liberty and security of the person, Right of peaceful assembly, Right to an adequate standard of living (including food, clothing, and housing), Freedom from torture or cruel, inhuman or degrading treatment, Right to marry and form a family, Right to physical and mental health; access to medical services, Equal recognition and protection under the law, Freedom of thought, conscience and religion, Right to education, Right to a fair trial, Right to hold opinions, freedom of information and expression , Right to participate in cultural life, the benefits of scientific progress, and protection of authorial interests, Right to self-determination, Right to political life, Right to social security, Freedom of movement, Right to privacy" (Ruggie, 2008).

mutualisation présente deux différences avec un mécanisme d'Etat. D'une part elle se fait à l'échelle d'une entreprise (volontaire) et non au niveau national, d'autre part elle est sanctionnée (et conditionnée) par le marché.
L'efficacité des standards à faire respecter ces droits reste par ailleurs ouverte. Elle est contestée par des études d'ONG et des travaux académiques. Cette critique autour de l'efficacité doit être nuancée par le fait que l'introduction des droits dans les standards est assez récente, et celle-ci pose de nombreuses difficultés de mise en œuvre, d'interprétation par les auditeurs, etc ; par ailleurs peu d'études empiriques d'évaluation d'impacts sont disponibles à ce jour. Greenpeace en 2008 dénonce ainsi des cas de violation des droits par une entreprise tout juste certifiée RSPO. Une revue de 16 cas réalisée par l'ONG Forest People Programme montre également que les droit au Consentement Libre Informé et Préalable et les droits fonciers n'avaient pas été effectivement assurés dans 16 plantations certifiées RSPO (Colchester, Jiwan et al. 2013). Des travaux montrent des défaillances au respect des droits de participation des femmes que ce soit dans le cas du standard RSPO (Colchester, Jiwan et al. 2013), ou dans le cas des standards commerce équitable (Terstappen, Hanson et al. 2012). Enfin, l'étude de cas empirique au Nicaragua réalisée par Valikla et al. 2009 a indiqué que la certification équitable (FTOP), à cet endroit, n'avait pas donné lieu à une meilleure protection des droits des travailleurs[15] (Valkila and Nygren 2010). Nombreuses ONG ont aussi été déçues par les possibilités de « désinvestissement » (vente des actifs) dont les firmes peuvent user pour se défaire de leurs obligations vis-à-vis d'un standard et d'un mécanisme de gestion des plaintes. Ces ONG pointent un défaut d'effectivité pour un instrument qui reste malgré tout, au travers de la *soft law*, un mécanisme d'incitation « volontaire », lié au marché, duquel les entreprises peuvent se défaire.

Nous mettrons cela dit l'accent dans ce papier sur deux autres critiques. La première (partie E) a trait au contenu normatif des standards. Les résultats que nous avons présentés soulignent une réduction des constructions politiques possibles pour traiter de la durabilité sociale : au-delà de la difficile prise en compte de certains droits dans les standards (sociaux de seconde génération), des constructions politiques de la durabilité sociale, pourtant portées par certains acteurs, ont été mises de côté.

E. LES CONSTRUCTIONS POLITIQUES « FAIBLES » DANS LES STANDARDS : VULNERABILITE ET INEGALITES

E.1. DES CONSTRUCTIONS POLITIQUES ECARTEES

L'intégration des droits de l'homme dans le contenu des standards volontaires de durabilité s'est accompagnée d'un écartement de certaines conceptions de la durabilité sociale, en particulier celles qui reposent sur une réduction de la vulnérabilité et/ou sur une redistribution des ressources. Ceci est surtout valable pour les standards *maintream*. En ce qui concerne les 3 standards du commerce équitable, nous verrons que l'analyse est plus nuancée.

E.1.1. Exclusion des questions de vulnérabilité et d'inégalités de ressources

Le standards volontaires de durabilité, en particulier *mainstream*, ont écarté deux approches de la durabilité sociale.

[15] Les auteurs ont observé que les conditions de travail n'étaient pas améliorées (salaires, plan de retraite, congés maladie…), que les employés sont majoritairement saisonniers, que certains ont perdu leur emploi après un congé maladie, qu'il existe une discrimination liée à l'âge (employés de 18 à 35 ans seulement), une persistance du travail des enfants et une absence d'association de travailleurs.

Premièrement, ils intègrent assez timidement les approches de réduction de la **vulnérabilité**, d'accroissement des capacités et de maintien des « **moyens d'existence durables** ». La prise en compte de la vulnérabilité est par exemple plus explicitement intégrée dans des textes portés par des instances des Nations Unies ; tels le document *Principles for Responsible Agricultural Investment that Respects Rights, Livelihoods and Resources,* visant à responsabiliser les investissements agricoles (publication FAO, Fonds international de développement agricole des Nations Unies, Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement et Banque mondiale, 2010). A côté des questions de droit, de participation et de consultation, la question de la vulnérabilité des personnes y est abordée dans un des sept principes[16] : « *Principle 6: Social Susitainability : Investments generate desirable social and distributional impacts and do not increase vulnerability* ». Les recommandations de maintenir et améliorer les « moyens d'existence », présentes dans ce document, sont plus timides, voire absentes, dans les standards volontaires de durabilité. Dans les standards volontaires RSPO, Bonsucro, RTRS et RSB, si le terme *livelihoods* apparait ponctuellement dans les cahiers des charges, aucune référence n'est faite au « maintien » de moyens d'existence durables[17] ou à la réduction de la vulnérabilité à long terme.

Dans la littérature, différents travaux ont montré que les standards peinaient à traiter les questions liées à la qualité des conditions de travail tels que l'encadrement des horaires de travail ou les congés maternité (Lemeilleur and Vagneron 2010, German and Schoneveld 2012, Sirdey 2014), à renforcer les capacités des employés et des petits producteurs (Lemeilleur and Vagneron 2010, Hunsberger, Bolwig et al. 2013), ou à traiter des questions de développement local (German and Schoneveld 2012). Les standards peinent également à intégrer une perspective de long terme pour lutter contre les effets indirects négatifs de la spécialisation des ménages ou des territoires à une culture unique (de rente) sur l'accroissement de la vulnérabilité (Lemeilleur and Carimentrand 2014). La spécialisation des ménages, que favorise la certification par des incitations économiques, peut en effet accroître leur vulnérabilité face aux risques de production et de marché.

Ces approches (*livelihood, vulnérability*) sont pourtant au cœur de certaines revendications d'ONG ou de mouvements paysans, qui militent pour une plus grande indépendance des paysans vis-à-vis des firmes, la reconnaissance de modèles d'agriculture plus diversifiés, une meilleure stabilité économique (à travers des prix minimum par exemple) et alimentaire, et une sécurité des moyens d'existence dans une perspective de long-terme.

Deuxièmement, les standards étudiés, en particulier les quatre standards *mainstream*, n'intègrent pas dans leur cahier des charges les approches qui valorisent une **« solidarité civique »** (Thévenot and Lamont 2000), soit celles qui mettent au premier plan un souci de réduction des inégalités, de distribution de ressources, de cohésion sociale, voire qui considèrent des droits sociaux collectifs. Ces approches sont pourtant portées par des ONG et mouvements paysans. Autour des questions de soja et de palmier durable, nombreuses ONG sud-américaines et européennes ont exprimé leur déception ou craintes vis-à-vis des standards RSPO et RTRS au motif que leur mise en place avait écarté tout débat sur les inégalités et la distribution des ressources (Cheyns 2011, Escobar and Cheyns 2012, Cheyns and Riisgard 2014). Les ONG alliées contre le standard RTRS ont critiqué le modèle d'agro-business de production du soja en

[16] Les principes requièrent le respect des droits fonciers (principe 1) et droit du travail (principe 5), imposent une consultation et participation des populations locales (principes 3 et 4), demandent à ce que les investissements ne mettent pas en péril la sécurité alimentaire de la région (principe 2), et enfin prescrivent des initiatives durables d'un point de vue économique (principe 5), environnemental (principe 7) et social (principe 6).

[17] Précédemment, nous avons vu la nuance existant entre les « moyens d'existence », définis comme les « *capabilities, assets and activities required for a means of living »* et les moyens d'existence « durables » qui qualifient une situation dans laquelle les ménages «*not only gain but maintain an adequate and decent livelihood* ».

Amérique latine (modèle soutenu par le cahier des charges du standard RTRS) d'une part pour la dépendance des paysans qu'il entraine (à travers des subordinations marchandes et domestiques), d'autre part pour ses effets de « désintégration des communautés », qui « déchirent le tissu social et la solidarité dans les territoires » - causés par l'expulsion des paysans et des déplacements de populations imposés par l'agro-business (GRR 2006, BASE 2007). Ces mouvements revendiquent au contraire le développement d'une économie relocalisée, des principes de « souveraineté alimentaire », de diversification agricole (au lieu d'une spécialisation), et d'indépendance vis-à-vis des firmes en ce qui concerne l'accès aux facteurs de production ou aux marchés (Escobar and Cheyns 2012). Dans le cas du standard RSPO, les revendications du syndicat de paysans liées à une redistribution de la valeur dans la chaine globale, l'établissement d'un prix minimum garanti, et la sortie d'un modèle de contractualisation avec les firmes, fortement hiérarchique, n'ont pas eu gain de cause (Cheyns 2014).

Des travaux qui reposent sur l'observation de ces dispositifs d'élaboration des standards indiquent que l'absence de ces visées dans les cahiers des charges résulte d'une difficulté à accepter, au moment de leur constitution, des débats ouverts à cette diversité de constructions politiques (Edmunds and Wollenberg 2001, Poncelet 2001, MacDonald 2010, Cheyns 2011, Schouten, Leroy et al. 2012, Fouilleux 2013, Cheyns 2014, Nelson and Tallontire 2014). Cheyns (2011) expose les processus qui conduisent à une fermeture de l'épreuve critique dans les initiatives RSPO et RTRS. Ces processus, d'évitement, de disqualification ou d'intimidation ont conduit par exemple à écarter du débat les principaux enjeux pour les représentants de l'agriculture familiale : un débat sur les modèles de production agricole (voir aussi : Fouilleux and Goulet (2012)). Ce débat là n'a pu avoir lieu, de même que n'a pu, en conséquence, s'énoncer une critique vis-à-vis des subordinations marchandes, industrielles et domestiques dont sont porteurs les mouvements paysans. De façon plus générale, plusieurs travaux font état d'une dépolitisation des débats dans ces arènes Cheyns (2011), Elgert (2012), Schouten, Leroy et al. (2012), Fouilleux (2013), Cheyns (2014), Cheyns and Riisgard (2014) dans le cas de RSPO et RTRS, Shattuck 2011 dans le cas de RSB, Selfa, Bain et al. (2014) pour le cas de Bonsucro, Bostrom (2014) pour Marine Steewardship Council). La très grande diversité des participants et de leurs visions du monde fait craindre aux organisateurs tout débat révélant des divergences des uns et des autres quant à leur perception de « ce qu'est la durabilité », dans son essence même (Poncelet 2001, MacDonald 2010, Bostrom 2014, Cheyns and Riisgard 2014, Nelson and Tallontire 2014). Au final, ces initiatives, vues comme des « *market-based approach, have great difficulty dealing with structural issues such as poverty reduction, capacity building in developing country contexts, or equitable wealth distribution* » (Bostrom 2012).

E.1.2. L'exception des standards de commerce équitable

Les standards de commerce équitable FTI intègrent partiellement ces deux conceptions – vulnérabilité et justice distributive— dans leurs prescriptions.

D'abord, la charte de *Fair Trade International* présente le commerce équitable comme « une dimension additionnelle aux droits du travail ». Cette charte affirme que, bien que les droits de l'homme soient « non négociables », cette approche unique « reste néanmoins insuffisante en soi pour atteindre les transformations conduisant à un développement à long terme ». Le standard étoffe ainsi par exemple le critère de droit syndical et de liberté d'association et de négociation collective d'une très longue liste d'indicateurs, détaillés, pour forcer la contrainte sur les entreprises et l'effectivité de son application (4 pages de texte pour présenter 12 indicateurs dans FTHL sur ce critère). Le standard encadre aussi l'application des droits par une contrainte au « renforcement des capacités des travailleurs [soit], essentiel à l'exercice de leurs droits » (FT HL, 2014), soit une capacité à saisir ces droits. « L'Entreprise accepte de fournir des installations et du

temps libre pour que tous les travailleurs puissent être sensibilisés à leurs droits, et [...] pour les représentants syndicaux et autres représentants élus afin qu'ils améliorent leur capacité de négociation et leur connaissance de la législation du travail » (FTHL). Le souci « d'autonomisation » des personnes, de façon à ce qu'elles puissent saisir le dispositif que leur offre le standard, est aussi récurrent dans le standard.

Ensuite, les préambules des cahiers des charges de FT OP et FT HL ainsi que leurs chartes précisent que « *The long term impact on the* ***livelihoods*** *and communities of Fairtrade producers is a strategic priority.* » Cet objectif est explicitement relié à une volonté de sécuriser les « moyens d'existence durables »[18]. Toutefois, bien qu'au centre des objectifs du standard, les références aux « moyens d'existence » ou à la « vulnérabilité » manquent dans les critères et indicateurs de ces standards. Elles apparaissent une fois dans les conseils d'application de FT HL et trois fois dans l'introduction et les annexes de FT OP (niveaux bas de la règle).

Le standard FT HL requiert également des augmentations annuelles des salaires jusqu'à la provision d'un salaire dit décent (« *living wage* ») pour les travailleurs des plantations. Le standard définit un salaire décent comme permettant d'atteindre « un niveau de vie décent », qui « inclut la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, la santé, les transports, les vêtements et d'autres besoins essentiels parmi lesquels une disposition en cas d'événements imprévus » (FairTradeInternationalHL 2014). Les besoins fondamentaux sont élargis à la provision de ressources économiques suffisantes pour gérer des chocs « imprévus ». Cette expression souligne une perspective dynamique de plus long terme et se rapporte à l'idée de réduction de la vulnérabilité.

Enfin, grâce à la provision d'un prix minimum garanti au-dessus des prix du marché, censé couvrir « les coûts de production, qu'ils soient directs ou indirects, ce qui inclut la sauvegarde des ressources naturelles et les besoins d'investissements pour le futur » (Charte FTI), les standards de commerce équitable soutiennent les revenus des petits producteurs. Ce système permet une meilleure stabilité des prix versés aux producteurs et un meilleur accès aux crédits (préfinancement), censé réduire leur vulnérabilité et favoriser l'investissement et un développement durable dans leur activité agricole (Nelson and Pound 2009). Toutefois, la redistribution de la valeur de long de la chaine, se fait principalement entre les intermédiaires du Sud et n'affecte pas les acteurs du Nord qui captent malgré tout la majeure partie de la valeur (Gendron, Bisaillon et al. 2009, Durevall 2015).

Dans l'étendue des standards de commerce équitable, le standard Simbolo de Pequenos Productores (SPP) diffère encore davantage. Ce standard ne repose pas sur une approche par les droits dans sa manière de traiter la question de durabilité sociale (Sirdey 2014). Bien que les organisations de producteurs doivent respecter les lois nationales, le cahier des charges ne contient aucune référence aux conventions de l'OIT. L'absence de critères sur les droits du travail s'explique en partie par le fait que ce standard s'adresse à de « petites exploitations », où la force de travail se limite souvent à la cellule familiale (à la différence des autres standards qui s'adressent à des sociétés de production industrielles qui recourent à de la main sous contrat). Au contraire d'une approche par les droits, la durabilité sociale est vue comme une gouvernance gérée par et pour les petits producteurs eux-mêmes (2/3 des voix dans le comité de gestion du référentiel et le comité de fixation des prix), et d'autre part par la promotion de valeurs alternatives : souveraineté, tant économique, qu'alimentaire, solidarité et agriculture paysanne. Le renforcement des capacités, l'autonomisation et les engagements commerciaux de long terme

[18] Dans la charte FTI, atteindre des moyens d'existence durables est défini ainsi : « permettre [aux petits producteurs] non seulement de remplir leurs besoins au jour le jour pour leur bien être économique social et environnemental, mais également d'améliorer leurs conditions de vie futures ».

occupent également une place centrale. SPP requiert un prix dit « durable ». Bien qu'il soit, dans son fonctionnement, similaire au prix minimum garanti des standards FairTrade international, SPP revendique des valeurs de solidarité et non de charité, comme cela est reproché aux standards FTI (Renard and Loconto 2012, Naylor 2013). Si SPP repose aussi sur une insertion dans le marché (certification par tierce partie, création d'une incitation économique, régulation par les consommateurs), il revendique une plus grande « justice économique »[19] et des « rémunérations équitables » (Sirdey 2014). La notion de justice « économique » révèle un souci de distribution des richesses, en dehors d'une question « sociale », et positionne SPP dans une position tout à fait alternative aux autres standards. Par ailleurs, SPP cible étroitement les petits producteurs, de manière à ne pas engendrer de compétition entre des plantations industrielles et des petits producteurs sous un même standard, comme cela est reproché aux standards FairTrade International (Hussey and Curnow 2013). Pour chaque produit vendu sous la norme SPP, 85% des producteurs doivent être « petits » (maximum 15ha de terres). Les 15% restant ne doivent pas travailler des surfaces supérieures au double de celles des petits producteurs. Ce ciblage des petits et moyens producteurs favorise les ménages aux cultures et revenus diversifiés, stratégie communément utilisée par les petites exploitations (Niehof 2004). Enfin, basé sur un cahier des charges beaucoup moins formalisé, SPP se définit surtout en référence à trois textes précisant ses « valeurs » au regard de la durabilité[20] : « *The declaration of principles and values also allows these small producers' organizations to distance themsleves from the principles, value and practices that prevail in the current dominant global economic system and that are not inclusvie or sustainable, in economic, environmental or social terms* » (SPP 2010). SPP témoigne ainsi de sa rupture avec des standards basés sur des critères techniques (et dépolitisés) présentés comme « neutres, objectifs et mesurables ».

E.2. DES ECARTEMENTS QUI CONDUISENT A DES EFFETS INATTENDUS

En évinçant certaines conceptions de la durabilité sociale de leur contenu, les standards peuvent conduire à des effets inattendus ou indirects conséquents.

La non considération de situations de **vulnérabilité** et de capacités inégales tend à renforcer une situation de dépendance et de vulnérabilité, aussi bien pour les communautés locales (dont les terres sont convoitées par l'industrie), que pour les petits producteurs sous contrats agricoles avec l'industrie ('*contract farming*'), connaissant l'asymétrie d'information et de rapports de force entre ces acteurs. Dans le secteur du palmier à huile par exemple, ce sont les firmes de transformation qui fournissent les intrants, les crédits, et qui détiennent les titres de propriété de la terre exploitée par les petits producteurs, ajoutant ainsi une dette collatérale (Nesadurai 2013). Cette situation conduit ces derniers à une situation de dépendance et de vulnérabilité, notamment quand les prix de l'huile de palme viennent à baisser (Rist, Feintrenie et al. 2010). La certification néglige ces problématiques et incite mécaniquement les producteurs, par des incitations économiques par unité de production, à se spécialiser, ce qui tend à accroitre leur dépendance et ces effets inattendus (Lemeilleur and Carimentrand 2014). Bien qu'ils reçoivent éventuellement des revenus supérieurs dans le court terme, la spécialisation des ménages pour une unique culture de rente sous contrat peut présenter des risques économiques et alimentaires à plus long terme (Rist, Feintrenie et al. 2010).

[19] Code of conduct SPP et *home.spp.coop*.

[20] Les 18 valeurs du code de conduit de SPP: Inclusion, Sustainability, Solidarity, Respect, Transparency, Liberty, Equity, Diversity, Congruence, Local economy, Responsibility, Justice, Integrity, Confidentiality, Honesty, Quality, Children's work, Professionalism.

Sécuriser les **moyens d'existence** des ménages requiert un accès durable aux revenus et aux ressources pour satisfaire les besoins fondamentaux et notamment un accès adéquat, durable et stable à la nourriture. En évinçant les questions de sécurité et de souveraineté alimentaire du contenu des standards, les standards *mainstream* (notamment ceux qui concernent aussi des biocarburants : RTRS, RSB, RSPO et Bonsucro) tendent à légitimer les impacts négatifs sur la sécurité alimentaire liés au modèle de production monocultural (Dauvergne and Neville 2010, Fortin and Richardson 2013, Hunsberger, Bolwig et al. 2013). Oosterveer, Adjei et al. (2014) abordent les effets inattendus de la certification RSPO sur la sécurité alimentaire en Indonésie. Au niveau national, l'extension des agro carburants et du marché de l'huile de palme exerce une pression sur les terres utilisées par des paysans pour produire des cultures vivrières (voir aussi : (Dauvergne and Neville 2010, Fortin and Richardson 2013). Entre 1990 et 2005, 44% des plantations de palmiers à huile ont remplacé des terres vivrières (Oosterveer, Adjei et al. 2014). Ces changements sont renforcés par le standard RSPO qui préconise l'utilisation, pour le palmier à huile, de terres dites « dégradées » ('*degraded*'), définies comme des terres « *that are already clear of their natural forest cover, currently contain low levels of biodiversity and low stocks of carbon, and are not presently used for productive agriculture or human habitation* » (WRI, projet POTICO). Seulement, ces terres ne sont pas vacantes et sont en réalité souvent des terres agricoles, en jachères, ou des terres traditionnelles appartenant aux communautés indigènes. Ce changement d'utilisation des terres a conduit à une forte baisse de la production de riz au niveau national et à un accroissement des importations mettant alors en péril la souveraineté alimentaire de la population (Oosterveer, Adjei et al. 2014). L'expansion des cultures de rente (palmiers à huile) sur des terres vivrières peut avoir des répercussions sociale et alimentaire par un réagencement des moyens d'existence des ménages (dilemme autosuffisance alimentaire et/ou source de revenu) (Chao 2012). De plus, dans certains cas, la spécialisation régionale pour une culture alimentaire certifiée et exportée entraine une explosion des prix sur les marchés locaux, diminuant l'accès des communautés locales à leur alimentation usuelle et quotidienne, comme cela a été montré de façon emblématique pour le quinoa équitable des Andes (Gendron, Bisaillon et al. 2009, Lemeilleur and Carimentrand 2014).

Ainsi, Shattuck (2011) souligne que, bien qu'on ne puisse pas demander aux standards volontaires de résoudre les problématiques de sécurité alimentaire, ceux-ci devraient néanmoins permettre d'éviter que la production « n'aggrave certaines inégalités structurelles à l'origine de la famine, en particulier la concentration foncière, le contrôle monopolistique des ressources génétiques et les monocultures ». Les questions de développement rural et de sécurité alimentaire ne peuvent être traitées sans savoir « qui détient les moyens de production (et ne pas s'interroger uniquement sur les droits syndicaux des travailleurs) ; il importe de savoir si (…) les plantations industrielles empiètent sur les propriétés familiales, si l'exportation d'agro-carburants concentre de plus en plus de terres dans les mains de quelques-uns » (Shattuck 2011).

En évinçant les questions de **justice distributive** du contenu des standards, les standards *mainstream* ne tiennent pas compte des inégalités de distribution des ressources (Hunsberger, Bolwig et al. 2013, Selfa, Bain et al. 2014). Ces standards encadrent l'activité des entreprises dans des contextes où les relations entre les firmes et les paysans et communautés locales sont fortement asymétriques (sans que cette asymétrie ne soit résolue par l'Etat), et où les ressources sont concentrées au niveau des firmes. Dans une vision délibérément dite « a-politique », et en n'adressant pas la question de ces inégalités de ressources ou d'accès aux ressources, les standards peuvent, indirectement, les renforcer (Shattuck 2011, Cheyns and Riisgard 2014, Selfa, Bain et al. 2014). Selfa, Bain et al. (2014) montrent par exemple que le standard Bonsucro, en n'adressant pas la question des inégalités d'accès aux terres dans les pays où il s'applique, légitimise la captation inégalitaire (et illégale) des ressources foncières et en eau en Colombie.

C'est dans ce sens que les standards volontaires de durabilité sont qualifiés « d'alliances symboliques » (Fouilleux and Goulet 2012) qui apportent une « légitimité discursive et symbolique au système, alors certifié de légal, valide et durable » (Selfa, Bain et al. 2014). Cette limite est, selon certains auteurs, en partie imputable à l'approche par les droits qui ne remet pas en question les modèles de développement existants, qui les légitimise, les renforce et qui, par sa domination, « évince » d'autres manières de comprendre et imaginer des projets « d'émancipation » et de développement. Selon, Kennedy (2002), les droits de l'homme *« implicitely legitimating the existing distributions of wealth, status and power in societies one rights have been legislated (…) and institutional remedies for violations provided*" […] *« Human rights remedies, even when succesful, treat the symptoms rather than the illness, and this allows the illness not only to fester, but to seem like health itself* » (Kennedy 2002).

F. FAIRE VALOIR SES DROITS : DES CAPACITES AUX CHARGES DE LA PARTICIPATION

Une deuxième critique est posée à l'endroit de la capacité des personnes à faire valoir leurs droits. Au-delà du principe d'égalité des droits, l'approche par les droits de l'homme (HRBA) repose sur un principe de participation « active, libre et significative » inscrite dans la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement » (UN 2006). Favoriser cette participation demande un accès transparent à l'information dans un format accessible à tous (UNDP 2012). Mais comment faire pour que le format soit accessible à tous ?

Décrits comme « ouverts et inclusifs », les dispositifs de gouvernance par les standards octroient aux participants des droits égaux de participation au sein de l'arène décisionnelle, sous réserve d'être « partie-prenante », « porteur d'enjeux » (« *stakeholder* »). Ils reposent sur l'idée que combiner d'une part l'équilibre des intérêts représentés (par les *stakeholders*) et d'autre part l'autonomie des personnes à faire leurs choix, permet de rendre *ex-aequo* les personnes dans l'exercice de leurs droits (Cleaver 2009).

Toutefois, la littérature empirique montre que le droit de participer « pour tous » ne conduit pas nécessairement à une participation « de tous ». En effet, si les groupes les plus vulnérables bénéficient des mêmes droits de participation, de nombreux travaux montrent que certains participants sont mieux placés pour « déployer leurs ressources, façonner les règles et exercer leurs droits » (Cleaver 2009). Cette asymétrie est à l'avantage des groupes puissants (Hickey and Mitlin 2009).

De nombreuses analyses des standards de durabilité ont montré que les « groupes vulnérables » (Fransen and Kolk 2007), « groupes désavantagés » (Edmunds and Wollenberg 2001), « groupes faibles » (Bostrom 2014), « groupes marginalisés » (Utting 2002, Renard and Loconto 2012, Pinto and McDermott 2013), « les communautés affectées » (Cheyns 2012), les « peuples indigènes » (Hunsberger, Bolwig et al. 2013), « les acteurs du Sud » (Utting 2002, Guéneau 2012, Renard and Loconto 2012, Moog, Spicer et al. 2014, Ponte 2014) ou encore les « groupes locaux et les ONG sociales » (Elgert 2012, Guéneau 2012, Schouten, Leroy et al. 2012, WWF 2013) et les « *smallholders* » (Bacon 2010, Elgert 2012, Renard and Loconto 2012, Schouten, Leroy et al. 2012, Cheyns 2014, Ponte 2014) rencontrent des difficultés à être représentés et à faire valoir leurs préoccupations, intérêts et visions du monde dans ces dispositifs. García-López and Arizpe (2010) caractérisent ces dispositifs« *Equal playing field but unequal actors* » pour signifier la contradiction entre des inégalités de capacités et de ressources des différentes parties prenantes et

un terrain « plat » (neutre), qui offrirait les mêmes prises pour toutes les personnes (égalité des conditions de participation). Plusieurs travaux se sont penchés sur les paradoxes de ces dispositifs multi-parties prenantes, entre leur désir d'inclusion dans des formes horizontales de coordination, et en même temps leurs effets d'exclusion dus à la légitimation de certains formats de connaissance ou formats de participation (Silva-Castañeda 2012, Cheyns and Riisgard 2014). Le dispositif RSPO par exemple, bien que parlant pour un nombre très large de voix et s'appuyant sur un principe « d'inclusion », peine à prendre en compte les « attachements » personnels, permettant d'accueillir les personnes affectées (Cheyns 2014). Les formes de savoirs valorisées, tournées vers l'agronomie, les statistiques ou le management, entrent en tension avec les savoirs paysans « pratiques » basés sur des preuves de type monographique et sur des cas particuliers. Les petits producteurs ou les communautés locales venant défendre leurs « vies réelles », leur quotidien, parfois avec une émotion forte et revendiquant un « discours de vérité », sont disqualifiés s'ils ne s'ajustent pas au format de discours technique requis par le dispositif (*idem).*

Une autre difficulté réside dans la saisie du mécanisme de plaintes. Köhne (2014) montre dans le cas du secteur palmier à huile en Indonésie que les communautés locales ont des difficultés à faire valoir leurs plaintes, déposées à la RSPO, sans l'appui des ONG internationales et nationales. Si le dispositif de dépôt de plaintes présente l'avantage de faire remonter les plaintes au plus haut de l'agenda des tables rondes (De Man 2012), il ne permet pas de contrebalancer les asymétries de pouvoir existantes dans le cas de conflits. Au-delà de ces relations de pouvoirs politiques et économiques, c'est le format entier de l'équipement du droit qui pose une difficulté d'accès pour les communautés locales (Silva-Castañeda 2012). Les ONG locales apparaissent alors comme des intermédiaires indispensables pour porter leurs requêtes dans le dispositif de plainte (De Man 2012). Ces ONG locales, elles-mêmes alliées à des ONG internationales, participent au transport de la preuve, à sa transformation, depuis le terrain local jusqu'au mécanisme international[21].

L'analyse de la littérature empirique nous amène à discuter la tension existante entre droits et conditions qui permettent aux personnes vulnérables de se saisir de leurs droits. Cette tension existe dans la littérature théorique sur laquelle nous nous appuierons pour discuter une approche unique par les droits de l'homme. En effet, pour reprendre la formule de Chapman (2009), « les approches fondées sur les droits ont en fin de compte peu de sens si elles ne présentent aucune chance de transformer les relations de pouvoir » (Chapman 2009). Nous verrons que renforcer les droits des individus ne peut se faire en totale autonomie d'un renforcement des *capabilités* (Amartya Sen), d'une reconnaissance de la pluralité des individus (Nancy Fraser), et d'une levée de la « clôture capacitaire » (Charles 2012) imposée par le format de participation.

F1. Amartya Sen : des droits aux « capabilités »

Prix Nobel d'économie en 1998, Amartya Sen a travaillé sur les questions de pauvreté, d'éthique, de justice et de famine. En nous appuyant sur ses travaux, nous discutons ici la tension existant entre l'approche par les droits et l'approche par les capabilités qu'il propose. L'approche par les capabilités permet d'étendre la notion de « liberté » en introduisant la notion de « libertés réelles ». Point de départ dans ses travaux, les libertés réelles doivent permettre à tout individu de pouvoir choisir sa vie parmi les possibilités réelles qui s'offrent à lui.

Selon Amartya Sen, le principe de liberté renvoie à deux aspects. Le premier est appelé « liberté en termes de processus ». Priver un individu de cette liberté revient à le priver d'une liberté de choix de faire ou ne pas faire une telle action. Au contraire, il est libre si rien n'entrave sa liberté d'effectuer un choix et de réaliser une action. Selon Sen, l'approche par les droits de l'homme permet d'assurer la liberté en termes de processus. Il argumente en faveur du premier principe de

[21] Ceci fait l'objet d'un papier en cours avec Laurent Thévenot suite à un travail de terrain en Indonésie.

la théorie de la justice de Rawls. Le premier principe Rawlsien est un principe de plus grande « libertés fondamentales » égales pour tous. Accorder l'égalité des droits et des libertés fondamentales en mobilisant l'approche des droits de l'homme, permet d'assurer que rien n'entrave à la liberté des individus à réaliser un choix (Sen 2005).

Le second aspect concerne l'ensemble des possibilités offertes aux individus. Une plus grande liberté est synonyme ici de davantage de possibilités (« *opportunity* »), d'options, de façons d'être ou d'agir accessibles. En supposant que j'ai le droit d'effectuer ce choix (liberté en termes de processus), je suis libre si j'ai effectivement la possibilité de réaliser une action. Ici, c'est l'étendue des actions « réalisables » qui conditionnent la liberté de l'individu. C'est la «liberté en termes d'opportunités » (Sen 2005).

Sen vient contester la vision unique de la liberté en termes de droits égaux pour tous qui néglige la question des « opportunités ». Selon lui, accorder des droits égaux pour tous ne permet pas de différencier deux individus dotés des mêmes droits mais de capacités différentes à les faire valoir. De même cela ne permet pas de différencier deux individus dotés des mêmes ressources tangibles mais de capacités différentes à les utiliser.

La notion de libertés réelles proposée par Amartya Sen, et reprise par Nussbaum, permet alors de discuter l'intérêt d'une approche exclusivement orientée vers les droits égaux pour tous, qui néglige les inégalités de capacités. Selon Nussbaum, au vu des inégalités sociales existantes, un droit n'est donné aux citoyens que lorsque des mesures sont mises en place pour permettre à ce que chacun soit véritablement en mesure de s'en saisir (Nussbaum 2003). C'est dans ce sens, que le caractère universel des droits, c'est-à-dire qu'ils soient les mêmes pour tous, peut présenter des contradictions en entrainant une capture des opportunités par les élites au détriment des groupes les plus marginalisés (Hickey and Mitlin 2009). L'approche basée sur les capabilités permet au contraire de reconnaitre la dépendance et la vulnérabilité des personnes (Bétrémieux 2010) plutôt que de l'occulter en considérant exclusivement que les personnes sont égales en droits.

Ainsi, selon Sen et Nussbaum, renforcer les droits des individus ne peut se faire en totale autonomie d'un renforcement des capabilités. Renforcer les capabilités permet à l'individu de convertir davantage de ressources et de droits en alternatives effectivement réalisables, de réduire sa vulnérabilité et par conséquent de renforcer sa capacité à faire valoir ses droits.

Toutefois, l'approche par les droits repose aussi le « volontarisme et la responsabilisation » des personnes ce qui peut présenter des dangers d'exclusion (Hickey and Mitlin 2009). L'approche par les capabilités de Sen ne permet pas de répondre à cette limite car elle repose de même façon sur des dispositions particulières des individus, volontaires et d'autonomes.

F.2. Nancy Fraser : vers une reconnaissance de la pluralité

Nous discutons ici l'horizontalité des dispositifs de gouvernance, basée sur le postulat que tous les acteurs agissent en tant que pairs vis-à-vis de leur droit de participation. Les travaux de Nancy Fraser montrent que la « reconnaissance » de la pluralité est nécessaire pour renforcer la capacité des personnes les plus vulnérables à effectivement faire valoir leurs droits.

Dans un dispositif horizontal, les personnes sont censées délibérer volontairement en tant que pairs sur une question commune. Or, selon Nancy Fraser, les personnes n'agissent pas « en tant que pairs », mais « comme si » elles étaient des pairs (Fraser 1990). L'identité sociale propre à chacun et les inégalités de « vulnérabilité du participant » (Charles 2012), sont masquées par l'horizontalité du dispositif qui ne reconnait pas ces disparités entre individus et considère qu'ils agissent en tant que « pairs ». Ce sont notamment les capacités discursives renforcées par des relations de pouvoir asymétriques qui conduisent les personnes « à ne pas trouver les bons mots

pour exprimer leur voix, et lorsqu'elles le font, se rendre compte qu'elles ne sont pas entendues » (Fraser 1990). C'est alors une manière non visible de marginaliser les personnes vulnérables (les femmes d'après son exemple) par des protocoles et un « style » qui ne sont utilisables que par une partie des individus (Fraser 1990). Elle critique la « mise entre parenthèses » des inégalités sociales pendant les processus de consultation, négociation, débats, qui agit en faveur des groupes les plus puissants et au détriment des « subordonnés » (Fraser 1990). Placer tous les participants d'un dispositif *multi-stakeholders* sur un même seuil « d'égalité » en s'affranchissant (temporairement) des inégalités tend à exposer davantage les personnes vulnérables au contrôle des parties-prenantes les plus puissants (Edmunds and Wollenberg 2001).

Fraser soutient alors la thèse qu'il ne suffit pas de « mettre entre parenthèses » les inégalités par l'attribution de droits égaux pour tous, mais qu'il conviendrait au contraire de les reconnaitre pour les éliminer (Fraser 1990). Selon Fraser (2004), une « parité de participation » nécessite d'une part une égalité des droits (juridiques) et d'autre part le respect de deux conditions. La première condition est « objective ». Les ressources matérielles (dispositions sociales et économiques) doivent être distribuées de manière « à assurer aux participants l'indépendance et la possibilité de s'exprimer ». La seconde condition est « intersubjective ». Les dispositifs qui dénigrent et ne reconnaissent pas certaines catégories de personnes, de qualités, ou de discours sont bannis. Au contraire, un « égal respect pour tous les participants » doit être de rigueur (Fraser 2004). Bien que certains droits civiques et politiques, tels que la liberté d'expression ou le droit d'association, permettent de protéger la pluralité et donc les différences (Nussbaum 2003), c'est la « reconnaissance » qui permet de concevoir positivement la pluralité, et notamment la pluralité des qualités et des discours.

Ainsi, selon Fraser, renforcer les droits des individus ne peut se faire en totale autonomie d'une reconnaissance des différences et de la pluralité. Un des pré requis pour obtenir une « parité de participation », dans des dispositifs de participation « horizontaux », est de reconnaitre les asymétries existantes, la pluralité des manières de participer, et des discours.

F.3 Sociologie des régimes d'engagement : critique de la « clôture capacitaire » du dispositif

Nous discutons ici la « clôture capacitaire » (Charles 2012) imposée par un dispositif basé sur des droits de participation égaux pour tous. Charles (2012) montre que la levée de cette clôture capacitaire soulagerait les individus les plus vulnérables.

En s'appuyant sur les travaux de sociologie des régimes d'engagements de Laurent Thévenot (Thévenot 2006, Thévenot 2007, Thévenot 2013), Charles (2012) fait état des tensions autour du concept de participation, souvent considéré comme une « ouverture heureuse aux expressions de chacun des participants » (Charles 2012). Selon lui, la participation peut être une « ressource » conduisant à l'inclusion des personnes, mais aussi une « contrainte » conduisant à leur exclusion. La participation n'est selon lui possible qu'à deux conditions (Charles 2012). La première demande aux personnes de « remplir des conditions de participation ». Dans le cas des dispositifs de standards durables étudiés, « remplir des conditions de participation » requiert des qualités de *stakeholder*. La seconde demande aux participants de se « mettre en condition pour la participation » (Charles 2012). Il s'agit d'une contrainte de mise en forme de la participation, de se conformer au format imposé par le dispositif. Mettre correctement en forme leurs contributions inflige aux participants une « charge » importante, parfois difficile à encaisser, et requiert un certain nombre de capacités.

Dans le cas des initiatives *multi-stakeholder* qui élaborent les standards, la littérature montre que les formats des dispositifs de gouvernance imposent une capacité de « détachement », une forme

apparente d'objectivité, des formes de savoirs globales et techniques, indispensables pour faire entendre sa voix (Poncelet 2001, MacDonald 2010, Cheyns 2011, Cheyns 2014). Ce « détachement » est un exemple de contraintes de « mise en condition ». En imposant cela, « [le dispositif] écrase des goûts et des habitudes qui ne peuvent être détachés de la personnalité de la personne ». Ainsi, les points de vus avancés « ne parviennent dès lors pas à faire valoir leurs qualités propres ». Cela constitue selon Charles, une contradiction forte au sein même du principe de participation basé sur une logique délibérative et horizontale. En effet, si le dispositif attend des participants qu'ils donnent leurs avis, leurs sentiments, leurs convictions (ce qui est nécessairement subjectif), il évince, au motif d'un défaut d'objectivité ou de généralité (Charles 2012), les connaissances locales, les arguments basés sur des cas particuliers, et le « parler avec le cœur » (Cheyns 2012) que déploient les groupes vulnérables (les communautés locales par exemple). Ces discours, n'étant pas conformes à la « mise en condition » requise, sont alors écartés. Ainsi, Charles met en évidence comment les dispositifs de gouvernance, en imposant une mise en forme des qualités propres et des discours des participants, construit une « clôture capacitaire ». Cette clôture capacitaire n'est pas levée avec une approche par les droits qui ne reconnait pas ces contraintes et qui se résume à accorder des droits de participation égaux. Renforcer les droits des individus ne peut se faire sans la reconnaissance des contraintes imposées aux participants (les « charges de la participation ») et sans cette levée de la « clôture capacitaire ».

CONCLUSION

L'introduction des droits dans les standards présente un intérêt certain dans la lutte contre les violations de droits de l'homme par les entreprises. Tout d'abord, elle offre aux acteurs une prise avec un équipement majeur de la dispute publique, le droit. Ensuite, la référence internationale aux droits de l'homme et plus généralement aux droits fondamentaux facilite la mise en commun d'un langage, dans un processus de globalisation de la définition des standards. Promu par les instances de régulation internationales, y compris à destination du secteur privé, le droit est par ailleurs, un équipement auquel les firmes sont habituées. Apprêtées au format du droit, elles ont plus de facilité à intégrer des revendications sociales sous cette forme, ajustée au libéralisme, que sous des formes qui s'appuieraient sur une redistribution du capital par exemple. Les standards montrent ici leur capacité à se réapproprier, à « reformater », intégrer (et limiter) des revendications sociales dans leur univers conceptuel, tout comme et en tant qu'instruments du libéralisme (Picavet 2011, Champeil-Desplats 2012). Enfin, dans les Etats où des populations locales n'arrivent pas à se saisir du droit juridique national, l'entrée des droits dans les standards privés est apparue comme une opportunité supplémentaire à saisir, au regard des nombreux cas de violations de droits par les firmes.

Sans vouloir minimiser l'importance de ces avancées, il nous est apparu toutefois nécessaire de pointer deux critiques, empiriques et théoriques, de taille. La première concerne les constructions politiques qui ont été directement ou indirectement écartées par le focus sur les droits de l'homme. La deuxième concerne la capacité des personnes à faire valoir leurs droits, considérant en particulier leur rapport très asymétrique avec les firmes et face à l'équipement sur lequel repose ces droits.

A compléter…

Références

ASeed, et al. (2008). The round table of Ir-Resposnible Soy. Certifying Soy Expansion, GM Soy and Agrofuels.

Bacon, C. M. (2010). "Who decides what is fair in fair trade? The agri-environmental governance of standards, access, and price." J Peasant Stud **37**(1): 111-147.

Ballet, J., et al. (2004). "A la recherche du développement socialement durable: concepts fondamentaux et principes de base." Développement durable et territoires Économie, géographie, politique, droit, sociologie(Dossier 3).

BASE (2007). Los Refugiados del Modelo Agroexportador. BASE Investigaciones Sociales.

Bétrémieux, P. (2010). Les figures de la vulnérabilité. traité de bioéthique I- fondements, principes, repères. érès**:** 174-188.

Bostrom, M. (2012). "A missing pillar? Challenges in theorizing and practicing social sustainability: introduction to the special issue." Sustainability: Science, Practice, & Policy **8**(1).

Bostrom, M. (2014). Sustainable Development by multistakeholder model? International Handbook on Social Policy and the Environment. T. Fitzpatrick, Edward Elgar Publishing**:** 349-375.

Chambers, R. and G. Conway (1992). Sustainable rural livelihoods: practical concepts for the 21st century. discussion paper 296. IDS. Brighton, UK, Institute of Development Studies (UK)**:** 33.

Chambers, R. and G. R. Conway (1992). "Sustainable rural livelihoods: practical concept for the 21st century."

Champeil-Desplats, V. (2012). "Emmanuel Picavet: La Revendication des droits. Une étude de l'équilibre des raisons dans le libéralisme." International Journal for the Semiotics of Law-Revue internationale de Sémiotique juridique **25**(3): 445-447.

Chao, S. (2012) Bali Declaration Calls for Palm Oil Justice. Our World Bourght to you by United NAtions University

Chao, S., et al. (2012). Securing rights through commodity roundtables comparative review. F. P. Programme and R. a. R. Initiative.

Chapman, J. (2009). Rights-Based Development: The Challenge of Change and Power for Development NGOs. Rights Based Approaches to Development. Exploring the potential and pitfalls. S. Hickey and D. Mitlin. USA, Kamarian Press**:** 165-186.

Charles, J. (2012). Une participation éprouvante. Enquêtes sur l'autogestion, filemanagement participatif, la participation citoyenne et l'empowerment, Université de Louvain et Ehess **PhD sociologie**.

Cheyns, E. (2011). "Multi-stakeholder initiatives for sustainable agriculture: limits of the 'inclusiveness' paradigm." Governing through standards: Origins, drivers and limitations, eds. S. Ponte, S., P. Gibbon and J. Vestergaard: 210-235.

Cheyns, E. (2012). (Dé)politisation des standards dans les dispositifs de normalisation multiparties prenantes. Les cas du soja et le l'huile de palme. Normaliser au nom du développement durable. Quae**:** 103-120.

Cheyns, E. (2014). "Making "minority voices" heard in transnational roundtables: The role of local NGOs in reintroducing justice and attachments." Agriculture and Human Values.

Cheyns, E. and L. Riisgard (2014). "Introduction of the symposium. The exercise of power through multi-stakeholder initiatives for sustainable agriculture and its inclusion and exclusion outcomes." Agriculture and Human Values **31**(3): 409-423.

Cleaver, F. (2009). Rethinking Agency, Rights, and Natural resource Management. Rights Based Approaches to Development. Exploring the potential and pitfalls. S. Hickey and D. Mitlin. USA, Kumarian Press**:** 127-144.

Colchester, M., et al. (2013). Conflict or consent? oil palm expansion and community rights ANNUAL WORLD BANK CONFERENCE ON LAND AND POVERTY. Washington.

Cuthill, M. (2010). "Strengthening the 'social' in sustainable development: Developing a conceptual framework for social sustainability in a rapid urban growth region in Australia." Sustainable Development **18**(6): 362-373.

Dauvergne, P. and K. J. Neville (2010). "Forests, food, and fuel in the tropics: the uneven social and ecological consequences of the emerging political economy of biofuels." J Peasant Stud **37**(4): 631-660.

De Man, R. (2012). AGRICULTURAL COMMODITIES THAT RESPECT LAND RIGHTS AND FOOD SECURITY HOW TO INCLUDE LAND GOVERNANCE ISSUES IN SUSTAINABLE COMMODITY STANDARDS? World Bank Annual Conference on Land and Poverty, Washington, April.
Dempsey, N., et al. (2011). "The social dimension of sustainable development: Defining urban social sustainability." Sustainable Development **19**(5): 289-300.
Dubois, J.-L. and F.-R. Mahieu (2002). "La dimension sociale du développement durable: réduction de la pauvreté ou durabilité sociale?" Développement durable? Doctrines, pratiques, évaluations: 73-94.
Durevall, D. (2015). Are Fairtrade Prices Fair? An Analysis of the Distribution of Returns in the Swedish Coffee Market. W. P. I. ECONOMICS, HUI Research and Department of Economics, University of Gothenburg.
Edmunds, D. and E. Wollenberg (2001). "A Strategic Approach to Multistakeholdeer Negociations." Development and Change **32**: 231-253.
Elgert, L. (2012). "Certified discourse? The politics of developing soy certification standards." Geoforum **43**(2): 295-304.
Escobar, M. and E. Cheyns (2012). NGOs acting along global supply chains: Between market and politics. An assessment of campaigns and regulatory devices in the palm oil and soy sectors. Workishop: Responsible Supply Chains and Networks: Challenges for Governance and Sustainability. Stockholm.
FairTradeInternationalHL (2014). Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée.
Fortin, E. and B. Richardson (2013). "Certification Schemes and the Governance of Land: Enforcing Standards or Enabling Scrutiny?" Globalizations **10**(1): 141-159
Fouilleux, È. (2013). "Normes transnationales de développement durable." Gouvernement et action publique(1): 93-118.
Fouilleux, E. and F. Goulet (2012). "Firmes et développement durable: le nouvel esprit du productivisme." Etudes rurales(190): 131-146.
Fransen, L. and A. Kolk (2007). "Global Rule-setting for business: A critical analysis of multi-stakeholder standards " Organization **14**(5).
Fraser, N. (1990). "Rethinking the Public Sphere: A contribution to the Critique of Actually Existing Democracy." Social Text(25/26): 56-80.
Fraser, N. (2004). "Justice sociale, redistribution et reconnaissance." Revue du MAUSS **23**(1): 152-164.
García-López, G. A. and N. Arizpe (2010). "Participatory processes in the soy conflicts in Paraguay and Argentina." Ecological Economics **70**(2): 196-206.
Gendron, C., et al. (2009). Quel commerce équitable pour demain?: pour une nouvelle gouvernance des échanges, ECLM.
German, L. and G. Schoneveld (2012). "A review of social sustainability considerations among EU-approved voluntary schemes for biofuels, with implications for rural livelihoods." Energy Policy **51**: 765-778.
GRAIN (2006). Sustainable Monoculture? No, thanks!
GRR (2006). Paraguay Sojero: Soy Expansion and its violent attack on local and indigenous communities in Paraguay. . G. d. R. Rural. Argentina**:** 39.
Guéneau, S. (2012). La participation comme processus de construction d'une gouvernance environnementale globale: le cas du FSC. Normaliser au nom du développement durable. Quae**:** 121-38.
Henni, S. (2004). Inégalités sociales, croissance et développement durable. I. BORDEAUX**:** 16.
Hickey, S. and D. Mitlin (2009). the potential and Pitfalls of Rights-Based Approaches to development. Rights Based Approaches to Development. Exploring the potential and pitfalls. S. Hickey and D. Mitlin. USA, Kumarian**:** 209-230.
Hunsberger, C., et al. (2013). "Livelihood impacts of biofuel crop production: Implications for governance." Geoforum.
Hussey, I. and J. Curnow (2013). "Fair Trade, neocolonial developmentalism, and racialized power relations." Interface **5**(1): 40-68.
Kennedy, D. (2002). "The International Human Rights Movement: Part of the Problem?" Harvard Human Rights Journal **15**: 101-125.

Köhne, M. (2014). "Multi-stakeholder initiative governance as assemblage: Roundtable on Sustainable Palm Oil as a political resource in land conflicts related to oil palm plantations." Agriculture and Human Values **31**(3): 469-481.
Lemeilleur, S. and A. Carimentrand (2014). Standards de développement durable et productivisme: vice caché des dispositifs? XXXème journée ATM de Marrakech, colloque Ethique, Entrepreunariat et Développement. université Cadi Ayyad, Marrakech.
Lemeilleur, S. and I. Vagneron (2010). "Looking for the (missing) indicators of social sustainability–Evidence from sustainability standards in the coffee sectors." Proceeding of the 4èmes journées INRA-SFER-CIRAD de recherches en sciences sociales, Rennes (FRA).
Littig, B. and E. Griessler (2005). "Social Sustainability: a catchword between political pragmatism and social theory." Sustainable Development **8**(1/2): 65-79.
MacDonald, K. I. (2010). "Business, Biodiversity and New'Fields' of conservation: The world conservation congress and the renegotiation of organisational order." Conservation and Society **8**(4): 256.
Magis, K. and C. Shinn (2009). "Emergent principles of social sustainability." Understanding the social dimension of sustainability: 15-44.
McKenzie, S. (2004). Social sustainability: towards some definitions, Hawke Research Institute, University of South Australia.
Moog, S., et al. (2014). "The Politics of Multi-Stakeholder Initiatives: The Crisis of the Forest Stewardship Council." Journal of Business Ethics.
Murphy, K. (2012). "The social pillar of sustainable development: a literature review and framework for policy analysis." Sustainability: Science, Practice, & Policy **8**(1): 15-29.
Naylor, L. (2013). "'"Some are more fair than others": fair trade certification, development, and North–South subjects." Agriculture and Human Values **31**(2): 273-284.
Nelson, V. and B. Pound (2009). The Last Ten Years: A Comprehensive Review of the Literature on the Impact of Fairt, University of Greenwich.
Nelson, V. and A. Tallontire (2014). "Battlefields of ideas: changing narratives and power dynamics in private standards in global agricultural value chains." Agriculture and Human Values **31**(3): 481-497.
Nesadurai, H. E. S. (2013). "Food security, the palm oil–land conflict nexus, and sustainability: a governance role for a private multi-stakeholder regime like the RSPO?" The Pacific Review **26**(5): 505-529.
Niehof, A. (2004). "The significance of diversification for rural livelihood systems." Food Policy **29**(4): 321-338.
Nussbaum, M. (2003). "Capabilities as fundamental entitlements: Sen and social justice." Feminist Economics **9**(2-3): 33-59.
Oman, I. and J. H. Spangenberg (2002). Assessing Social Sustainability The Social Dimension of Sustainability in a Socio-Economic Scenario. BIENNIAL CONFERENCE OF THE INTERNATIONAL SOCIETY FOR ECOLOGICAL ECONOMICS. **7**.
Oosterveer, P., et al. (2014). "Global sustainability standards and food security: Exploring unintended effects of voluntary certification in palm oil." Global Food Security **3**(3–4): 220-226.
Parra, C. and F. Moulaert (2011). "La nature de la durabilité sociale : vers une lecture socioculturelle du développement territorial durable." Développement durable et territoires Économie, géographie, politique, droit, sociologie **2**(2).
Picavet, E. (2011). La revendication des droits: une étude de l'équilibre des raisons dans le libéralisme, Classiques Garnier.
Pinto, L. F. G. and C. McDermott (2013). "Equity and forest certification — A case study in Brazil." Forest Policy and Economics **30**: 23-29.
Poncelet, E. C. (2001). ""A kiss here and a kiss there": conflict and collaboration in environmental partnerships." Environ Manage **27**(1): 13-25.
Ponte, S. (2014). "'Roundtabling' sustainability: Lessons from the biofuel industry." Geoforum **54**: 261-271.
Raynolds, L. T. (2014). "Fairtrade, certification, and labor: global and local tensions in improving conditions for agricultural workers." Agriculture and Human Values.
Renard, M.-C. and A. Loconto (2012). "Competing Logics in the Further Standardization of Fair Trade: ISEAL and the Símbolo de Pequeños Productores." Int. Jrnl. of Soc. of Agr. & Food **20**: 51-68.

Rist, L., et al. (2010). "The livelihood impacts of oil palm: smallholders in Indonesia." Biodiversity and Conservation **19**(4): 1009-1024.
Ruggie, J. (2011). Guiding Principles on Business and Human Rights: Implementing the United Nations "Protect, Respect and Remedy" Framework Human Rights Council.
Schouten, G., et al. (2012). "On the deliberative capacity of private multi-stakeholder governance: The Roundtables on Responsible Soy and Sustainable Palm Oil." Ecological Economics **83**: 42-50.
Selfa, T., et al. (2014). "Depoliticizing land and water "grabs" in Colombia: the limits of Bonsucro certification for enhancing sustainable biofuel practices." Agriculture and Human Values.
Sen, A. (2005). "Human rights and capabilities." Journal of Human Development **6**(2): 151-166.
Shattuck, A. (2011). "La certification de la durabilité est-elle efficace? Analyse de la «Table ronde sur les biocarburants durables1»." Alternatives Sud **18**: 161.
Silva-Castañeda, L. (2012). "A forest of evidence: third-party certification and multiple forms of proof—a case study of oil palm plantations in Indonesia." Agriculture and Human Values **29**(3): 361-370.
Sirdey, N. (2014). "La durabilité sociale dans les standards volontaires de durabilité : Une analyse de trois cas." JEDI **3**.
Sirdey, N. (2014). Standards vonlontaires de durabilité : (sous) considérations des dimensions de la durabilité sociale ? CIRAD-Moisa. Montpellier, Montpellier SupAgro, Université Montpellier 1, IAMM. **Master Degree:** 165.
SPP, D. o. P. a. V. (2010). "Declaration of Principles and Values."
Terstappen, V., et al. (2012). "Gender, health, labor, and inequities: a review of the fair and alternative trade literature." Agriculture and Human Values **30**(1): 21-39.
Thévenot, L. (2006). L'action au pluriel: sociologie des régimes d'engagement, La découverte Paris.
Thévenot, L. (2007). "The plurality of cognitive formats and engagements moving between the familiar and the public." European journal of social theory **10**(3): 409-423.
Thévenot, L. (2013). "Making commonality in the plural, on the basis of binding engagements." Social bonds as freedom: Revising the dichotomy of the universal and the particular, eds. Paul Dumouchel and Reiko Goto. New York: Berghahn (forthcoming).
Thévenot, L. and M. Lamont (2000). Conclusion: exploring the french and the american polity. Rethinking comparative cultural sociology: Repertoires of Evaluation in FRance and the United states. Cambridge, Cambridge university press**:** 307-327.
UN (2006). QUESTIONS FRÉQUENTES AU SUJET D'UNE APPROCHE DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME. New York et Genève.
Utting, P. (2002). "Regulating business via multistakeholder initiatives: A preliminary assessment." Voluntary Approaches to Corporate Responsibility: Readings and a Resource Guide: 61-130.
Valkila, J. and A. Nygren (2010). "Impacts of Fair Trade certification on coffee farmers, cooperatives, and laborers in Nicaragua." Agriculture and Human Values(27): 321-333.
Vallance, S., et al. (2011). "What is social sustainability? A clarification of concepts." Geoforum **42**(3): 342-348.
WorldRainforestMovement (2001). The Bitter Fruit of Oil Palm.
WWF (2013). SEARCHING FOR SUSTAINABILITY Comparative Analysis of Certification Schemes for Biomass used for the Production of Biofuels.